
JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. XLVI I

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

Première session de la Treizième Législature

VOLUME XLVII



SON HONNEUR

SIR FRANCOIS LANGELIER

Lieutenant-Gouverneur de la Province

QUEBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1912

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF



PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos aimés et fidèles citoyens les membres du Conseil législatif et les membres de l'Assemblée législative de Notre Province de Québec, ainsi qu'à tous ceux que les présentes peuvent concerner,—

SALUT :

ATTENDU que le troisième jour du mois d'avril courant il nous a plu de proroger la Législature de Notre Province de Québec et de la convoquer pour le septième jour du mois de mai mil neuf cent douze.

ATTENDU que, de l'avis et du consentement du Conseil exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons depuis jugé à propos de dissoudre la Législature de Notre dite Province.

A CES CAUSES, par notre présente proclamation royale, Nous dissolvons ladite Législature de la Province de Québec et exemptons en conséquence les membres du Conseil législatif et les membres de l'Assemblée législative de l'obligation de se réunir le SEPTIEME jour du mois de MAI mil neuf cent douze.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le grand sceau de Notre Province de Québec.
TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, lieutenant-gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce quinzième jour d'avril, en l'an de grâce mil neuf cent douze et de Notre règne le deuxième.

Par ordre

L.-P. GEOFFRION,
Greffier de la couronne en chancellerie, Québec.

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques audelà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes,

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT :

ATTENDU que Nous sommes désireux et que Nous avons décidé de rencontrer aussitôt que possible le peuple de Notre Province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement ;

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes que c'est Notre volonté et Notre plaisir de convoquer une législature de Notredite Province, et Nous déclarons de plus que, de l'avis du Conseil exécutif de Notredite Province de Québec. Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de brefs d'élection en bonne et due forme afin de constituer l'Assemblée législative de Notredite Province, lesquels brefs d'élection seront datés du QUINZIEME jour d'AVRIL courant et rapportables le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, la présentation des candidats à l'élection dans tous les

districts électoraux de la Province devant avoir lieu et se faire le HUITIEME jour du mois de MAI prochain, à l'exception cependant des brefs d'élection pour le district électoral de Gaspé et pour le district électoral de Charlevoix et Saguenay, lesquels seront rapportables le PREMIER jour d'AOUT prochain, et du bref d'élection pour le district électoral des Iles de la Madeleine, lequel sera rapportable le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec. TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, lieutenant-gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour d'AVRIL en l'an de grâce mil neuf cent douze et de Notre Règne le deuxième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,
Greffier de la couronne en chancellerie, Québec.

CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT :

SACHÉZ que désireux et ayant résolu de rencontrer aussitôt que possible le peuple de Notre Province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement, Nous, de l'avis et du consentement du Conseil exécutif en Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée législative de Notre dite Province et la sommons de se réunir en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province, MARDI, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les hommes illustres et le Conseil législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre Province de *Québec* :
 TÉMOIN, Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable sir FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, lieutenant-gouverneur de Notre Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce QUINZIEME jour d'AVRIL, en l'an de grâce mil neuf cent douze et de Notre règne le deuxième.

Par ordre,

L. P. GEOFFRION.

Greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

Canada,
 Province de *Québec*.
 L. S.

}

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques audelà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers les Membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*,

SALUT :

ATTENDU que la Législature de la Province de *Québec* se trouve convoquée pour le seize juillet mil neuf cent douze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du Conseil Exécutif de ladite Province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt-sept août prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le seize juillet courant ; vous convoquons par les présentes pour le VINGT-SEPT AOUT prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au Palais de la Législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la Province de *Québec*.

TÉMOIN : Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de ladite Province.

Donné en Notre Hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce quatrième jour de juillet, l'an de grâce mil neuf cent douze, et de Notre règne le troisième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,
Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

F. LANGELIER,

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grand-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes,

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers, les Membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*,

SALUT !

ATTENDU que la Législature de la Province de *Québec* se trouve convoquée pour le VINGT-SEPT AOUT mil neuf cent douze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du Conseil Législatif de ladite Province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au QUINZE OCTOBRE prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la Cité de *Québec*, le VINGT-SEPT AOUT courant ; vous convoquons par les présentes pour le QUINZE OCTOBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au Palais de la Législature, en ladite Cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et sur icelles apposer le grand Sceau de la Province de *Québec*.

TÉMOIN : Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de ladite Province.

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à *Québec*, ce VINGTIEME jour d'AOUT, l'an de grâce mil neuf cent douze, et de Notre Règne le troisième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,
Le greffier de la Couronne en Chancellerie, *Québec*.

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, empereur des Indes,

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers les Membres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.—

SALUT :

A TTENDU que la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le QUINZE OCTOBRE mil neuf cent douze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons sur l'avis du Conseil Exécutif de ladite Province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au cinq novembre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la Cité de Québec le quinze octobre prochain ; vous convoquons par les présentes pour le CINQ NOVEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la Législature, en ladite Cité de Québec, pour y EXPEDIER LES AFFAIRES DE LA PROVINCE et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et sur icelles apposer le grand Sceau de la Province de Québec.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, lieutenant-gouverneur de ladite Province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce douzième jour de septembre, l'an de grâce mil neuf cent douze, et de Notre règne le troisième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec.

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI, 5 NOVEMBRE 1912.

Mardi, le cinquième jour du mois de novembre, dans la troisième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les Possessions britanniques au-delà des mers, défenseurs de la Foi, Empereur des Indes, à la première session de la treizième Législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélarde Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,

Garneau.
Girouard,
Pérodeau,
Roberge,
Rolland,
Sharples,
Smith,
Turner.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable *Sir François Langelier*, chevalier, Lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : "Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue,

L'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorable Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Son Honneur le Lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature avant qu'un Orateur de l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en est allé et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de se retirer.

A trois heures et demi de l'après-midi, Son Honneur l'honorable *sir François Langelier*, chevalier, Lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : "Gentilhomme Huissier à la Verge Noire, rendez vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue.

L'honorable M. *Delâge*, dit :

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

L'Assemblée législative m'a choisi pour son Orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés ; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Votre personne en temps opportun, et que Votre Honneur veuille bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.

L'honorable *Orateur* du Conseil législatif a alors dit :

Monsieur l'*Orateur*,

“ J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, votre intelligence et votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'*Orateur* de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu par la Chambre, et que Sa Majesté vous reconnaît et vous confirme comme *Orateur* de la Chambre de l'Assemblée législative.

Alors il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

J'éprouve un vif sentiment de plaisir à vous voir commencer les travaux de ce nouveau parlement.

Vous serez sans doute heureux d'apprendre que les efforts tentés par mon gouvernement pour la diffusion de l'instruction publique produisent de bons résultats. Deux écoles normales, l'une à Saint-Hyacinthe et l'autre à Joliette, viennent d'ouvrir leurs portes aux personnes qui désirent se vouer à l'enseignement dans cette province. Au delà de quarante commissions scolaires se sont partagé le crédit dévolu à celles qui construisent de nouvelles académies commerciales. L'encouragement donné aux municipalités qui augmentent le salaire de leurs instituteurs et de leurs institutrices commence à porter ses fruits et laisse déjà entrevoir les meilleurs effets pour l'avenir. C'est le ferme désir de mon gouvernement de poursuivre la politique qu'il a inaugurée et de faire tout en son possible pour améliorer davantage notre système d'enseignement.

Le premier congrès de langue française a eu lieu à Québec en juin dernier et c'est avec joie que nous y avons salué la présence de personnages marquants. Il est à souhaiter que l'étude qu'on y a faite de certains problèmes contribue à développer de plus en plus l'instruction en notre province.

Des monuments, élevés à la mémoire de deux fils de notre sol, ornent maintenant les parterres du Parlement. Espérons que ce généreux mouvement se continuera et que d'autres monuments seront érigés par toute la province pour rappeler le souvenir aussi bien que le patriotisme des grands morts de l'histoire canadienne.

Des milliers de pères et de mères de famille ont visité l'exposition pour le bien-être de l'enfance qui a été tenue à Montréal. Cette exposition eut beaucoup de succès et ne peut manquer de contribuer à réduire la mortalité infantile. Mon gouvernement s'est rendu compte avec plaisir de l'intérêt qu'elle a suscité et il se propose d'attirer votre attention sur les moyens à prendre pour la rendre le plus efficace possible.

Une commission a été instituée aux fins de s'enquérir de la vente des liqueurs, ainsi que des modifications qu'il convient d'apporter aux lois qui s'y

appliquent. Cette commission a commencé son travail et elle le poursuivra sans retard.

La colonisation se développe considérablement et les lettres patentes, émises chaque année, sont de plus en plus nombreuses. Les terres de l'Abitibi semblent particulièrement recherchées par les colons et déjà, malgré les difficultés de transport, plusieurs billets de location ont été accordés sur la lisière que traverse le Transcontinental. Mon gouvernement s'intéresse vivement à l'œuvre de nos pionniers et il désire construire de nouveaux chemins afin de rendre cette fertile contrée d'un accès plus facile.

La température de la dernière saison n'a pas été très favorable à l'agriculture; toutefois, l'industrie laitière a certainement été plus rémunératrice que jamais. Il est agréable de constater que le soin apporté à la classification des produits laitiers a aidé, dans une large mesure, à augmenter les revenus des bons producteurs; le gouvernement a l'intention de continuer à surveiller attentivement cette classification dans les limites de sa juridiction.

La commission, chargée de la refonte des lois municipales, a terminé ses travaux. Son rapport sera soumis à votre considération, et vous aurez à décider jusqu'à quel point il convient d'accepter les suggestions qui y sont faites.

L'instruction ménagère est en grande faveur auprès de notre population rurale et plusieurs nouvelles écoles ménagères ont en conséquence été ouvertes pendant l'année.

Les bâtiments du collège d'agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière sont maintenant terminés. Un grand nombre d'élèves vont puiser à cette école des connaissances pratiques et théoriques, en même temps qu'ils apprennent à aimer la terre.

La commission des eaux courantes a préparé un rapport qui sera déposé devant les chambres.

Les travaux de l'amélioration de la voirie ont été activement conduits. Plusieurs municipalités ont jusqu'ici profité des avantages qui leur sont offerts et beaucoup d'autres en profiteront dès le printemps prochain. Le gouvernement se propose de donner une attention toute spéciale à nos chemins ruraux.

Tous les ans, des dommages considérables sont causés par le feu dans les petites villes et les villages. Le gouvernement présentera un projet de loi ayant pour objet de faciliter l'organisation, dans ces municipalités, d'un système de protection contre les incendies.

Nos richesses forestières, minières et giboyeuses, dans le sud de l'Ungava et dans le nord de l'ancienne province de Québec, sont souvent menacées par l'imprévoyance et la mauvaise volonté des prospecteurs. Mon gouvernement verra à ce que toutes les richesses de cette région soient protégées.

Comme la chose se pratique en certains pays, le gouvernement entend favoriser la création de parcs publics et privés où le gibier et les animaux à fourrure puissent se multiplier.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Le budget des dépenses pour l'année à venir vous sera soumis, ainsi que ses comptes publics pour l'année écoulée. Vous constaterez avec plaisir, dans

ces derniers, que la province a remboursé au premier juillet la balance de l'emprunt de 1882, savoir : \$2,405,580.00, sans contracter de nouvelles obligations

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous devrez légiférer sur plusieurs matières d'ordre public. Vous aurez, en particulier, à adopter une loi pourvoyant l'Ungava d'une organisation administrative, à amender la " Loi des bons chemins, 1912 ", pour la rendre plus efficace et activer davantage l'amélioration de notre voirie, à étudier un projet de loi concernant la création d'un bureau de statistiques.

Je suis persuadé que vous apporterez, dans la discussion de ces questions, l'attention et le soin qu'il convient et que vous n'aurez en vue que l'intérêt du peuple et de la province.

Alors l'Assemblée législative s'en est allé et il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de se retirer.

L'honorable *Louis-Philippe Bérard* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Oruteur*, celui-ci dit :

" Faites entrer l'honorable Conseiller."

Alors le dit honorable *Louis-Philippe Bérard*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau* et *Turner*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

F. LANGELIER.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions par delà des Mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A notre fidèle et bien-aimé *Louis-Philippe Bérard*, avocat et conseil du Roi à Montréal, Québec,

SALUT :

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placés en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à

propos de vous appeler au Conseil législatif de la dite Province, et que nous vous nommons pour y représenter la division *Lanaudière* dans notre dite province de *Québec*, en remplacement de l'honorable Monsieur *Louis-Jules Allard*, démissionnaire. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable *Louis-Philippe Bérard*, nonobstant tout empêchement et toutes raisons, de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de *Québec*, dans quelque temps et en quelque lieu que le parlement de la dite province soit convoqué, ou tienne ses séances.—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait préparer les présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de Notre province de *Québec*. Témoin, Notre très-fidèle et bien-aimé l'honorable *Sir François Langelier*, chevalier, lieutenant-gouverneur de Notre province de *Québec*.

En l'Hôtel du Gouvernement, de Notre Province de *Québec*, à *Québec*, ce trentième jour du mois d'octobre, en l'année mil neuf cent douze de l'ère chrétienne, et de Notre règne la troisième.

Par ordre,

L. P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que le dit Honorable *Louis Philippe Bérard* a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis le dit Honorable *Louis Philippe Bérard*, s'avançant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège ”.

L'honorable M. *Pérodeau* présente le Bill (A) concernant l'Agriculture. Le dit Bill est lu la première fois *pro formá*.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, prononcé du trône. Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est *Ordonné*, Que le discours de Son Honneur le Lieutenant gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est *Ordonné*, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, demain,

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, Que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures.

MERCREDI, 6 NOVEMBRE 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Adélard Turgeon*, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Pérodeau,
Roberge,
Holland,
Sharples,
Smith,
Turner,
De Vareennes.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Bryson :

No 1, de la cité de Hull.

No 2, de Joseph Rutherford Colby et autres.

Par l'honorable M. Turner :

No 3, de la cité de Québec.

No 4, des commissaires des écoles protestantes de Montréal.

No 5, de William A. Desbarats.

Par l'honorable M. Girouard :

No 6, de la ville de Longueil.

No 7, de Frederick William Evans.

No 8, des commissaires des écoles de la ville de la Longue Pointe.

No 9, du Révérend Père Ildephonse Francesconi et autres.

Par l'honorable M. Dubord :

No 10, de George Bélanger et autres.

Par l'honorable M. Amyot :

No 11, de Stephen Ferdinand Adalia et autres.

No 12, du Rév. A. Lavoie, Ptre et autres.

No 13, du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de Québec.

Par l'honorable M. Garneau :

No 14, de la corporation de la cité des Trois-Rivières.

No 15, de Thomas Dechêne et autres.

Par l'honorable M. DeVarennes :

No 16, de l'“Avenir and Melbourne Railway Company” et autres.

No 17, de la “ National Hydro-Electric Company Limited ”.

No 18, de la ville de Magog.

Par l'honorable M. Champagne :

No 19, de Louis Edgar Gauthier.

No 20, de “ The Saraguay Electric & Water Company ”.

No 21, de la corporation du village du Sault-au-Récollet.

No 22, de la ville de la Pointe-aux-Trembles.

No 23, de Alphonse Turcotte et autres.

No 24, de la cité de Lachine.

No 25, des commissaires d'écoles pour la municipalité de Lachine dans le comté de Jacques-Cartier.

No 26, de la ville de Lasalle.

Par l'honorable M. Rolland :

No 27, des commissaires d'écoles catholiques de Montréal.

Par l'honorable M. Gilman :

No 28, “ The Girls Cottage Industrial School ”.

No 29, de Allan McDonald Strang.

Par l'honorable M. Smith :

No 30, des commissaires d'écoles de la cité de Westmount.

No 31, de Henry Timmis et autres.

Par l'honorable M. Bergevin :

No 32, de M. Edmond Joseph Paquette et autres.

No 33, “ The Ross Realty Company Limited ”.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est :

Proposé par l'honorable M. Bérard, appuyé par l'honorable M. Turner et *Résolu*,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, comme suit :

A Son Honneur

L'honorable Sir François Langelier,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous les membres du Conseil législatif réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de Notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer pour annoncer les raisons de la convocation des Chambres.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, appuyé par l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, appuyé par l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur par l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Honorable Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi 19 novembre courant, à quatre heures p. m.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs Berthiaume, Bryson, Champagne, Chapais, Cormier, Gilman, Lanctôt, Garneau, Pérodeau, Sharples, Turgeon et Turner.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Bryson, Champagne, Chapais, Garneau, Pérodeau et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des bills privés, avec pouvoir d'examiner et s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autres de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs Amyot, Bérard, Bergevin, Berthiaume, de Boucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Lanctôt, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Rolland, Sharples, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Bérard, Bergevin, Berthiaume, DeBoucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Lanctôt, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Rolland, Sharples, Smith, Turgeon, Turner et de Varrennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Bérard, Bergevin, Chapais, Choquette, de Boucherville, Girouard, Lanctôt, Pérodeau, Rolland, Smith, Turgeon et de Varennes.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que les honorables Messieurs Amyot, Berthiaume, Bryson, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Smith, Turgeon forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Bérard, Bergevin, Choquette, Girouard, Dubord, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Rolland, Sharples, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature public ayant trait au Code civil, Code de procédure civil, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité et faire rapport, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Amyot, Bérard, Bergevin, Berthiaume, de Boucherville, Bryson, Champagne, Chapais, Choquette, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Girouard, Lanctôt, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Rolland, Sharples, Smith, Turgeon, Turner et de Varennes.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité composé des honorables MM. de Boucherville, Champagne, Chapais, Pérodeau, Lanctôt, Gilman, pour assister

l'honorable *Orateur* dans la révision des règles et règlements du Conseil législatif.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de la législature de la province de Québec pour l'année 1912.

A l'honorable Orateur et aux

Honorables Membres du Conseil Législatif.

Le bibliothécaire a l'honneur de vous soumettre son rapport pour la vacance de 1912.

Depuis l'ouverture de la dernière session, la bibliothèque s'est accrue de 2000 volumes et de 150 brochures, par achat, échangé et dons.

Le nombre actuel des volumes est de 80,000, et celui des brochures de 19,000. La moitié environ de ces ouvrages a été placée dans des pièces en dehors de la bibliothèque. Le jour où tous ces livres pourront être réunis dans un même local, n'est pas très éloigné maintenant, et alors le service pourra se faire avec beaucoup plus de facilité.

Le tout respectueusement soumis.

N.-É. DIONNE,
Bibliothécaire de la Législature,
de la Province de Québec.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi, le 19 courant à 4 heures p. m.

MARDI, 19 NOVEMBRE 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Garneau,
Bérard,	Girouard,
Bergevin,	Pérodeau,
Bryson,	Roberge,
Champagne,	Sharples,
Chapais,	Smith,
Cormier,	Turner,
Dubord,	DeVarennes.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Bryson :

No 34, de "The Little Nation River Railway Company."

Par l'honorable M. Garneau :

No 35, de la compagnie du chemin de fer Roberval & Saguenay.

No 36, les syndics de la paroisse de Saint-Bruno, comté du Lac Saint-Jean.

No 37, de la ville de Grand'Mère.

Par l'honorable M. Girouard :

No 38, de la ville de Saint-Lambert.

Par l'honorable M. Turner :

No 39, de la "Donacona Paper Company."

No 40, de "The Royal Agricultural School."

Par l'honorable M. Bérard :

No 41, de les administrateurs de l'université Laval, à Montréal.

No 42, de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique de Montréal.

No 43, de l'association St-Jean-Baptiste de Montréal.

No 44, de dame Olivine Chagnon et autres.

No 45, de Georges Mayrand et autres.

Par l'honorable M. Champagne :

No 46, de Thomas Darling et autres.

No 47, de M. l'abbé J. Picotte et des syndics de la paroisse de Ste-Anasthasie.

No 48, de la ville de St-Jérôme.

No 49, de la ville de Maisonneuve.

No 50, de la ville de Maisonneuve.

Par l'honorable M. Bergevin :

No 51, de la ville de Beauharnois.

No 52, de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.

Par l'honorable M. Smith :

No 53, de "The Dominion Trust Company".

No 54, de "The Bishop's College School Association".

No 55, de dame Helen Elizabeth Howard et autres.

No 56, de Charles Alexandre de L'Isle et autres.

Par l'honorable M. Amyot :

No 57, de la ville de Mégantic.

No 58, des commissaires d'écoles catholique de Sherbrooke.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 1, de la cité de Hull, demandant un amendement à sa charte.

No 2, de Joseph Rutherford Colly et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " Calumet and Northern Railway Company ".

No 3, de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 4, des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant une loi les autorisant à émettre des obligations et des débentures additionnelles.

No 5, de William A. Desbarats, demandant une loi pour ratifier un certain acte de vente par les héritiers de feu Duncan MacDonald et son épouse, dame Luce Olympe Leprohon.

No 6, De la ville de Longueuil, demandant un amendement à sa charte.

No 7, de Frederick William Evans, demandant un acte pour ratifier deux certains actes de vente et augmenter ses pouvoirs comme exécuteur.

No 9, du révérend Père Ildephon de Francesconi, Prieur, et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de Les Serviteurs de Marie.

No 10, de George Bélanger et autres, demandant un acte érigeant en municipalité de village un certain territoire compris dans le comté de Québec, sous le nom de municipalité de village de Salaberry.

No 11, de Stephen Ferdinand Adalia et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de : " The Quebec & North Eastern Railway ".

No 12, du Révérend Auracius Lavoie ptre, et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de : " La compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières ".

No 13, des commissaires d'écoles catholiques romaines de la cité de Québec, demandant une loi amendant la loi concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de la cité de Québec.

No 14, de la cité de Trois-Rivières, demandant une loi amendant sa charte.

No 15, de Thomas Dechène et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de La Fédération ouvrière Mutuelle du Nord.

No 16, de "L'Avenir & Melbourne Railway Company", demandant une loi amendant sa charte.

No 18, de la ville de Magog, demandant un amendement à sa charte.

No 19, de Louis Edgar Gauthier, demandant une loi ratifiant et confirmant les titres de l'immeuble connu sous le No 1060 aux plan et livre de renvoi officiel du quartier St-Antoine de la cité de Montréal.

No 20, de "The Saguenay Electric & Water Company", demandant une loi amendant sa charte et autres pouvoirs.

No 21, de la corporation du village du Sault au Récollet, demandant un amendement à sa charte lui donnant certains pouvoirs d'emprunt et autres.

No 22, de la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant un amendement à sa charte.

No 23, de Georges Gonthier et autres, demandant la passation d'un acte constituant en corporation, avec certains pouvoirs spéciaux.

No 24, de la cité de Lachine, demandant un amendement à sa charte.

No 25, des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Lachine, comté de Jacques-Cartier, demandant une loi annexant une partie de la municipalité scolaire à la municipalité scolaire de la cité de Lachine.

No 26, de la ville Lasalle, demandant un amendement à sa charte.

No 27, des commissaires d'écoles catholiques de Montréal, demandant une loi les autorisant à émettre des bons et leur conférant plus amples pouvoirs d'expropriations.

No 28, de "The Girls Cottage Industrial School" demandant une loi confirmant ladite corporation dans sa propriété, sa valeur, ses privilèges et pouvoirs, etc.

No 30, des commissaires d'écoles de la cité de Westmount, demandant une loi amendant les règlements concernant les écoles, les commissaires de la cité de Westmount et augmentant leurs pouvoirs antérieurs.

No 31, de Henry Timmis et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Huntingdon & Hemmingford Railway Company".

No 32, de dame Albina Carrière et autres, demandant une loi ratifiant et confirmant un certain acte de donation en date du 8 janvier 1909.

No 33, de "The Ross Realty Company Limited" demandant une loi pour valider son titre sur le lot No 4679 du cadastre de Montréal.

L'honorable Orateur déclare les pétitions suivantes irrégulières :

No 8, les commissaires d'écoles de la ville de la Longue Pointe, demandant une loi, les autorisant à faire annuellement un rôle d'évaluation.

No 17, "The National Hydro-Electric Co", demandant une loi confirmant certaines lettres patentes et autres pouvoirs.

No 29, de Allan McDonald Strang, demandant une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes, à l'admettre au nombre de ses membres.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

Assemblée législative, 12 novembre 1912.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Conseil législatif pour le prier de bien vouloir nommer pour la présente session, conjointement avec cette Chambre, un comité permanent qui s'occupe des travaux d'impression de la législature, et pour l'informer que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard, Décarie et Mackenzie, et MM. Tellier, Galipeault, Gault, Langlois (Montréal-St-Louis), Mousseau, Patenaude, Tessier (Trois-Rivières) et Walker feront partie dudit comité comme représentants de cette Chambre.

Ordonné, que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné,—Qu'un message soit envoyé à l'assemblée législative, informant cette Chambre, que le Conseil législatif, consent à se joindre pour la formation d'un comité collectif des deux chambres au sujet des impressions de la Législature, tel que demandé, et que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette chambre durant la présente session et composé des honorables messieurs : Amyot, Berthiaume, Bryson, Dubord, Garneau, Gilman, Pelletier, Pérodeau, Roberge, Smith et Turgeon, soit chargé d'agir au nom de cette chambre dans ledit comité collectif.

L'honorable Orateur, met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière audition.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit état soit envoyé au comité des Contingents.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11), intitulé : Loi amendant l'article 2161 du Code civil relativement à la tenure du livre de présentation dans les bureaux d'enregistrement, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 12), intitulé : Loi validant le registre de l'état civil pour l'année 1911, dans la paroisse de Notre-Dame de Pierreville, dans le district de Richelieu, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 13), intitulé : Loi amendant l'article 3449 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 14), intitulé : Loi amendant l'article 7515 des Statuts refondus, 1909, relativement au serment des régistres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 16), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des coroners pour l'île d'Anticosti, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 18) intitulé : Loi amendant l'article 716 du Code municipal relativement à la confection du rôle d'évaluation dans le comté des Iles de la Madeleine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

L'honorable M. Pérodeau propose, secondé par l'honorable M. Chapais, que comme marque de respect pour la mémoire de l'honorable M. Rolland, cette Chambre s'ajourne maintenant et soit ajourné jusqu'au mardi le 26 courant.

Et la question étant mise sur ladite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'est ajournée.

MARDI, 26 NOVEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Garneau,
Bérard,	Gilman,
Bergevin,	Girouard,
Berthiaume,	Pérodeau,
Bryson,	Roberge,
Chapais,	Sharples,
Choquette,	Smith,
Cormier,	Turner et
Dubord,	Varenes de.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Bryson :

No 59, de Louis Feiczewicz.
No 60, de Merton Lewis Sands et autres.

Par l'honorable M. Dubord :

No 61, de George Doyer et épouse.
No 62, de la Compagnie Hydraulique Stadacona.

Par l'honorable M. Smith :

No 63, de Joseph Cohen.
No 64, de Zigmund Fineberg.

Par l'honorable M. DeVarenes :

No 65, le curé et la fabrique de la paroisse de St-George.
No 66, de la commune de Laprairie.

Par l'honorable M. Bérard :

No 67, de la succession de John Morris Henry Robertson.
No 68, de la ville de Verdun.
No 69, de Léon Virolet.
No 70, des commissaires d'école de Montréal.

Par l'honorable M. Gilman :

No 71, de Allan Macdonald Strang.

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 34, de "The Little Nation River Railway Company", demandant des amendements à sa charte.

No 35, de la compagnie du chemin de fer Roberval et Saguenay, demandant des amendements à sa charte.

No 36, de André Tremblay et autres, demandant la passation d'une loi autorisant les syndics de la paroisse de St-Bruno, Lac St-Jean, à contracter un emprunt.

No 37, de la ville de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte.

No 38, de la ville de St-Lambert, demandant des amendements à sa charte.

No 40, de "The Royal Agricultural Schools" demandant la passation d'une loi l'autorisant à émettre un stock préférentiel ou en débenture.

No 41, des administrateurs de l'Université Laval, demandant la passation d'une loi amendant sa charte et l'autorisant à emprunter.

No 42, de l'Association des anciens élèves de l'école polytechnique de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 43, de l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal, demandant la passation d'un acte amendant sa charte.

No 44, de dame Olivine Chagnon, veuve de Louis Philorum Lazure et autres, demandant la passation d'un acte concernant la succession de feu Louis Philorum Lazure.

No 45, de Georges Mayrand et autres, demandant la passation d'un acte les incorporant sous le nom de "Farmers Interurban Electric Railway Company."

No 46, de Thomas Darling *et al*, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "Model City."

No 47, du Rév. Joseph Picotte et autres, en leur qualité de syndics, demandant la passation d'une loi leur permettant de prélever une somme annuelle.

No 48, de la ville de St-Jérôme, demandant des amendements à sa charte.

No 49, de la ville de Maisonneuve, demandant la passation d'une loi constituant en corporation la commission du Parc Maisonneuve.

No 50, de la ville de Maisonneuve, demandant la passation d'un acte changeant le nom de la ville de Maisonneuve en celui de cité de Maisonneuve, et amendant sa charte.

No 51, de la ville de Beauharnois, demandant certains amendements à sa charte.

No 52, de l'Association de bienfaisance des journaliers de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 53, de "The Dominion Trust Company", demandant la passation d'une loi l'autorisant à faire affaire dans la province de Québec.

No 54, de "The Bishops College School Association", demandant des amendements à sa charte.

No 55, de dame Sarah Ann Jones et autres, demandant la passation d'un acte les incorporant sous le nom de "Sherbrooke Young Womens Christian Association".

No 56, de Charles Alexander Delisle et autres, demandant la passation d'une loi concernant la succession A. M. Delisle.

No 57, de la ville de Mégantic, demandant des amendements à sa charte.

No 58, du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, demandant la passation d'une loi l'autorisant à contracter un emprunt.

La pétition suivante est déclarée irrégulière par l'honorable Orateur du Conseil.

No 39, de la "Donacona Company Paper Limited", demandant la permission de faire affaire dans la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. De Varennes il est

Ordonné, que les pétitions Nos 17, 29, 8 et 39 déclarées irrégulières soient soumises au comité des ordres permanents afin de faire rapport sur lesdites irrégularités.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier et il a été lu comme suit :

Assemblée législative, 12 novembre 1912.

Résolu, Qu'un comité permanent composé des membres des deux Chambres soit nommé pour assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature, et que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard, Taschereau, Devlin, Mackenzie, et MM. Tellier, Bernier, Daigneault, D'Auteuil, Godbout, Lévesque, Morisset, Mousseau, Tessier (Trois-Rivières) et Walker forment partie dudit comité comme représentants de cette Chambre.

Ordonné, Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif pour lui faire part de la nomination ci-dessus et que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 2, intitulé : Loi concernant l'Ungava et érigeant ce territoire sous le nom de "Nouveau Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 5, intitulé : Loi concernant les renards et autres animaux à fourrure gardés en captivité, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 19, intitulé : Loi amendant la loi électorale de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 12, intitulé : Loi validant le registre de l'état civil pour l'année 1911, dans la paroisse de Notre-Dame de Pierreville, dans le district de Richelieu.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 13, intitulé : Loi amendant l'article 3449 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 14, intitulé : Loi amendant l'article 7513 des Statuts refondus, 1909, relativement au serment des régistateurs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 16, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des coroners pour l'Ile d'Anticosti.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 27 NOVEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Garneau,
Bérard,	Gilman,
Bergevin,	Girouard,
Berthiaume,	Pérodeau,
Bryson,	Roberge,
Chapais,	Sharples,
Choquette,	Smith,
Cormier,	Turner et
Dubord,	Varenes de

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Bérard :

No 72, des Sœurs du saint nom de Jésus-Marie,
No 73, du village de Cartierville.

Par l'honorable M. Bergevin :

No 74, de Aimé Sauvé et autres.

L'honorable M. Bryson, présente le premier rapport du comité des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu.

Il est lu comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 27 novembre 1912.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session à l'honneur de présenter son premier rapport

L'honorable M. Bryson a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit réduit à cinq de ses membres.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. Pérodeau, Bryson et Garneau, pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGES BRYSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DU COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 27 novembre 1912.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. Garneau a été nommé président, et le comité recommande que le quorum soit réduit à 3 de ses membres.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas.

No 1, de la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte.

No 2, de Joseph Rutherford Colby et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de : " Calumet and Northern Railway Company ".

No 3, de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 4, des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant une loi les autorisant à émettre des obligations et des débetures additionnelles.

No 5, de William A. Desbarats, demandant une loi pour ratifier un certain acte de vente.

No 6, de la ville de Longueuil, demandant des amendements à sa charte.

No 10, de George Bélanger et autres, demandant un acte érigeant en municipalité de village un certain territoire compris dans le comté de Québec, sous le nom de " Municipalité de village de Salaberry ".

No 11, de Stephen Ferdinand Adalia et al, demandant une loi les incorporant sous le nom de " The Quebec and North Eastern Railway ".

No 12, du Révd. Auracilius Lavoie et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de : La compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.

No 13, des Commissaires d'écoles catholiques romaines de la cité de Québec, demandant une loi amendant la loi concernant le bureau des Commissaires d'écoles catholiques romaines de la cité de Québec.

No 15, de Thomas Déchesne et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de : La Fédération ouvrière Mutuelle du Nord.

No 16, de "l'Avenir and Melbourne Railway Gompany", demandant des amendements à sa charte.

No 18, de la ville de Magog, demandant des amendements à sa charte.

No 19, de Louis Edgar Gauthier, demandant une loi confirmant et ratifiant certains titres d'immeubles.

No 20, de "The Saraguay Electric and Water Company", demandant une loi amendant sa charte et autres pouvoirs.

No 21, de la corporation du village du Sault-au-Récollet, demandant un amendement à sa charte lui donnant certains pouvoirs d'emprunt et autres.

No 22, de la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant une loi amendant sa charte.

No 23, de George Gonthier et autres, demandant la passation d'un acte les constituant en corporation avec certains pouvoirs spéciaux.

No 24, de la cité de Lachine, demandant un amendement à sa charte.

No 25, des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Lachine, comté de Jacques-Cartier, demandant une loi annexant une partie de la municipalité scolaire de Sainte-Agnès de Lachine.

No 26, de la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte.

No 28, de "The Girls Cottage Industrial School", demandant une loi confirmant leur acte d'incorporation.

No 30, des commissaires d'écoles de la cité de Westmount, demandant une loi amendant leur charte.

No 31, de Henry Timmis et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de : "The Huntingdon & Hemmingford Railway Company".

No 33, de "The Ross Realty Company, Limited", demandant une loi pour valider son titre sur le lot No 4679 du cadastre de Montréal.

No 34, de "The Little Nation River Railway Company", demandant un acte amendant sa charte.

No 35, de la compagnie du chemin de fer Roberval & Saguenay, demandant des amendements à sa charte.

No 36, de André Tremblay et autres, demandant la passation d'une loi autorisant les syndics de la paroisse de St-Bruno, Lac St-Jean, à contracter un emprunt.

No 37, de la ville de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte.

No 38, de la ville de St-Lambert, demandant des amendement à sa charte.

No 43, de l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal, demandant la passation d'un acte amendant sa charte.

No 46, de Thomas Darling et autres, demandant la passation d'un acte les incorporant sous le nom de "Model City".

No 49, de la ville de Maisonneuve, demandant la passation d'un acte constituant la commission du parc Maisonneuve.

No 50, de la ville de Maisonneuve, demandant la passation d'une loi changeant le nom de "Ville de Maisonneuve" en celui de "Cité de Maisonneuve", et amendant sa charte.

No 51, de la ville de Beauharnois, demandant certains amendements à sa charte.

No 53, de "The Dominion Trust Company", demandant la passation d'une loi autorisant la compagnie à faire affaire dans la province de Québec.

No 54, de "The Bishop's College School Association" demandant des amendements à sa charte.

No 56, de Charles Alexandre Delisle et autres, demandant la passation d'une loi concernant la succession A. M. Delisle.

No 58, du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, demandant la passation d'une loi l'autorisant à contracter un emprunt à l'égard de l'irrégularité dans la pétition No 8 des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la ville de la Longue-Pointe.

Votre comité recommande que la règle 39 soit suspendue et que la pétition soit lue et reçue.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

La pétition No 8 des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la ville de la Longue-Pointe a été lue et reçue.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

27 novembre 1912.

Le comité des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Turner a été nommé président de ce comité, et votre comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

RICH. TURNER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. de Varennes, de la part du comité des bills privés,
présente le premier rapport de ce comité.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

—
BUREAU DES BILLS PRIVÉS.
—

Québec, 27 novembre 1912.

Le comité des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit
comme son premier rapport.

L'honorable M. Lanctôt a été nommé président et le comité recom-
mande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

ERNEST F. DE VARENNES,
Président *pro temp.*

Sur motion de l'honorable M. de Varennes, il est
Ordonné, que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. Dubord, du comité de la Chambre de lecture présente son
premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

—
COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE
—

27 novembre 1912.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de
lecture et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de pré-
senter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. Pelletier a été nommé président de ce comité.
Le quorum du comité est fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

C. EUG. DUBORD,
Président, *pro temp.*

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, présente son premier
rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DE LÉGISLATION.

Ce 27 novembre 1912.

Le comité de législation, nommé avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civil, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. Pérodeau a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, de la part du comité nommé pour assister l'Orateur dans la révision des règles et règlement du Conseil législatif, fait son premier rapport.

Ordonné,—Que le dit rapport soit reçu et lue par le greffier comme suit :

 CONSEIL LEGISLATIF.

Ce 27 novembre 1912.

Le comité spécial nommé pour assister l'honorable Orateur dans la révision des règles et règlements du Conseil législatif a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. Turgeon a été nommé président de ce comité.

Le tout respectueusement soumis,

ADÉLARD TURGEON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Turgeon il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit
ajourné à mardi le 3 décembre prochain.

L'honorable M. Gilman présente un bill B intitulé : Loi portant modification à la loi 42-43 Victoria, chapitre 74, intitulé : Loi pour incorporer " The Bishop's College School Association ".

Ledit bill a été lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'honorable M. Choquette donne avis d'interpellation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 18, intitulé : Loi amendant l'article 716 du Code municipal relativement à la confection du rôle d'évaluation dans le comté des Iles de la Madeleine.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 5, intitulé : Loi concernant les renards et autres animaux à fourrure gardés en captivité.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être considéré en comité général à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 3 DECEMRRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville de,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,

Dubord,
Girouard,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varennnes de.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. Girouard :

No 75, de la ville de Saint-Laurent.
No 76, de l'Hôpital Général de Montréal.

Par l'honorable M. Berthiaume :

No 77, de la cité de Montréal.
No 78, des religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur.

Par l'honorable M. Bryson :

No 79, du Révérend M. Patterson Smith et autres.

Par l'honorable M. Dubord :

No 80, de Fabien Bugeau.
No 81, de Désiré Paré.

Par l'honorable M. Bérard :

No 82, de Léo Doran.
No 83, de Marie-André de Suffron.

Les requêtes suivantes sont reçues et lues.

No 59, de Louis Feiczewicz, demandant la passation d'une loi pour changer son nom de Feiczewicz en celui de Fitch.

No 60, de Morton Lewis Lands et autres, demandant la passation d'un acte pour l'incorporer sous le nom de "The Brethren Church" de la province de Québec.

No 61, de Dame Marie Catellier, demandant la passation d'une loi pour autoriser ledit George Doyer à vendre une certaine terre.

No 62, de la Compagnie Hydraulique Stadacona, demandant la passation d'une loi l'autorisant à exercer certains pouvoirs d'expropriation.

No 63, de Joseph Cohan, demandant la passation d'une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat.

No 64, de Zigmund Fineberg & autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "The Hebrew Free Loan Association".

No 65, des curés et marguilliers de l'œuvre des fabriques de la paroisse de Saint-George, demandant la passation d'une loi les autorisant à contracter un emprunt.

No 66, de la Commune de Laprairie, demandant la passation d'une loi concernant la commune.

No 67, de James Aienslie Robertson et autres, demandant la passation d'une loi confirmant la succession de feu John Morris Henry Robertson.

No 68, de la ville de Verdun, demandant des amendements à sa charte.

No 69, de Léon Virolet, demandant la passation d'une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examens.

No 70, de la commission scolaire de Montréal, demandant la passation d'une loi pour l'autoriser à émettre des bons ou obligations.

No 71, de Allan McDonald Strang, demandant la passation d'un acte pour autoriser le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 72, de Sœur Marie de Bonsecours et autres, demandant la passation d'une loi autorisant la communauté des SS. NN. de Jésus et Marie à construire une maison mère, etc., dans la ville d'Outremont.

No 73, de la corporation du village de Cartierville, demandant la passation d'une loi pour l'ériger en corporation de ville.

No 74, de Aimé Sauvé et autres, demandant la passation d'une loi annexant la municipalité scolaire de Montréal.

L'honorable M. Pérodeau, présente le rapport de la commission chargé de refondre, de reviser et de modifier le Code municipal de la province de Québec. Ordonné, que ledit rapport soit déposé sur la table.

L'honorable Orateur fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur accompagné des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil exécutif avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Honneur prononcé du Trône et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Je recois avec un grand plaisir, l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et vous remercie bien sincèrement.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 3 décembre 1912.

F. LANGÉLIER,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 25, intitulé : Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 51, intitulé : Loi amendant les lois concernant les commissaires d'écoles de la cité de Westmount, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 53, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Magog, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 54, intitulé : Loi amendant la loi concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 55, intitulé : Loi constituant en corporation la commission du parc Maisonneuve, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 56, intitulé : Loi ratifiant le règlement No 110 de la Ville de Beauharnois, un acte de conventions intervenu entre la corporation de ladite ville et la compagnie dite : "Howard Smith Paper Company Limited", et amendant la charte de ladite ville pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 59, intitulé : Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Berthiaume, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 63, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Verdun, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill 64, intitulé : Loi concernant "The Girls' Cottage Industrial School, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 65, intitulé : Loi constituant en corporation "The Huntingdon and Hemmingford Railway Company" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 67, intitulé : Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Allan McDonald Strang au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois,

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 82, intitulé : Loi changeant le nom de " Ville de Maisonneuve " en celui de " Cité de Maisonneuve " et amendant la charte de cette municipalité, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 95, intitulé : Loi amendant la loi intitulée " The l'Avenir and Melbourne Railway Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 96, intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité du village de Salaberry, dans le comté de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 97, intitulé : Loi constituant en corporation le "Quebec and North Eastern Railway", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 99, intitulé : Loi constituant en corporation La Compagnie du Chemin de Fer Alma & Jonquières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 100, intitulé : Loi concernant la "Donacona Paper Company, Limited" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 110, intitulé : Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Bruno, comté du Lac Saint-Jean, à contracter un emprunt pour payer la balance du coût de construction et de parachèvement de l'église et de la sacristie de la dite paroisse, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 2, intitulé : Loi concernant l'Ungava et érigeant ce territoire sous le nom de "Nouveau Québec".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill No 5, intitulé : Loi concernant les renards et autres animaux à fourrure gardés en captivité.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau ledit ordre a été rescindé et ledit bill placé sur l'ordre du jour pour la 3ème lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 4 DECEMBRE 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Dubord,
Bérard,	Garneau,
Bergevin,	Gilman,
Berthiaume,	Girouard,
Boucherville de,	Pérodeau,
Bryson,	Roberge,
Champagne,	Sharples,
Chapais,	Smith,
Choquette,	Turner et
Cormier,	Varenes, de:

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. deVarenes, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. deVarenes :
No 84, de Joseph Coupal et autres.

Par l'honorable M. Champagne :
No 85, de la corporation de Saint-Laurent, et autres.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill B intitulé : Loi portant modification à la loi 42-43 Victoria, chapitre 74, intitulé : acte pour incorporer "The Bishop's College School Association" fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été échargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.
Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Garneau président du comité des ordres permanents présente son deuxième rapport, il est lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 4 décembre, 1912.

Le Comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 7, de Frederick William Evans, demandant une loi pour ratifier deux certains actes de vente et augmentant ses pouvoirs comme exécuteur.

No 8, des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la ville de la Longue-Pointe, demandant une loi les autorisant à faire annuellement un rôle d'évaluation des immeubles situés dans la municipalité.

No 9, du Révérend Père Ildephonse Francesconi prieur et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " Les Servites de Marie ".

No 14, de la cité des Trois-Rivières demandant une loi amendant sa charte.

No 27, des commissaires d'écoles catholiques de Montréal, demandant une loi les autorisant à émettre des bons et leur conférant plus amples pouvoirs d'expropriation.

No 32, de dame Albina Carrière et autres, demandant une loi ratifiant et confirmant un certain acte de donation en date du 8 janvier 1909.

No 40, de " The Royal Agricultural School ", demandant une loi l'autorisant à émettre un stock préférentiel ou des débentures.

No 41, des administrateurs de l'Université Laval, demandant une loi amendant sa charte et l'autorisant à emprunter.

No 44, de dame Olivine Chagnon, veuve de Louis Philorum Lazure et autres, demandant une loi concernant la succession de feu Louis Philorum Lazure.

No 45, de Georges Mayrand et autres, demandant la passation d'un acte les incorporant sous le nom de " Farmers Interurban Electric Railway Company ".

No 47, du Rév. Joseph Picotte et autres, en leur qualité de syndics, demandant une loi leur permettant de prélever une somme annuelle.

No 48, de la ville de St-Jérôme, demandant des amendements à sa charte.

No 55, de Dame Sarah Ann Jones, et autres, demandant la passation d'un acte les incorporant sous le nom de " Sherbrooke Young Women's Christian Association. "

No 57, de la ville de Mégantic, demandant des amendements à sa charte.

No 59, de Louis Feizewicz, demandant un acte pour changer son nom de Feizewitz en Fitch.

No 60, de Martin Lewis Sands et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de : " The Brethren Church of the province of Quebec ".

No 61, de dame Marie Catellier, épouse de Georges Doyer, demandant une loi pour autoriser ledit Georges Doyer à vendre une certaine terre.

No 62, de " La compagnie Hydraulique Stadacona " demandant une loi l'autorisant à exercer certains pouvoirs d'expropriation.

No 63, de Joseph Cohen, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat.

No 64, de Zigmund Fineberg et autres, demandant la passatjon d'un acte les incorporant sous le nom de " The Hebrew Free Loan Association ".

No 65, de les curés et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St-Georges, demandant une loi leur permettant de faire un emprunt.

No 66, des syndics de la commune de LaPrairie, demandant une loi concernant la commune.

No 67, de James Ainslie Robertson et autres, demandant une loi concernant la succession de feu John Morris Henry Robertson.

No 68, de la ville de Verdun, demandant des amendements à sa charte.

No 69, de Léon Violet, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examens.

No 70, de la commission des écoles de Montréal, demandant une loi pour l'autoriser à émettre des bons ou obligations.

No 71, de Allan McDonald Strang, demandant une loi pour autoriser le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 72, de Sœur Marie de Bonsecours et autres, demandant une loi autorisant la communauté des SS. NN. de Jésus et Marie à construire une maison mère. etc., dans la ville d'Outremont.

No 73, de la corporation du village de Cartierville, demandant une loi pour incorporation de la ville de Cartierville.

No 74, de Aimé Sauvé et autres, demandant une loi annexant la municipalité scolaire de la ville Emard à la municipalité scolaire sous le contrôle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

Le tout respectueusement soumis.

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit
ajournée à demain à 11 hrs a. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 88, intitulé : Loi autorisant la "Compagnie hydraulique Stadacona" à exercer certains pouvoirs d'expropriation pour la pose de ses poteaux et l'installation de ses lignes de transmission, conformément à la loi des chemins de fer de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 89, intitulé : Loi autorisant sieur George Doyer à vendre certains biens substitués, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 102, intitulé : Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 1060 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 105, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre J.-F. Bugeau au nombre de ses membres, après examen, pour laquelle elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 106, intitulé : Loi concernant la succession de feu John Morris Henry Robertson, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 109, intitulé : Loi autorisant Louis Feiczewicz à changer son nom de famille en celui de Fitch, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

° Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 124, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Lyon William Jacobs au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 19, intitulé : Loi
amendant la loi électorale de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette
Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 51, intitulé :
Loi amendant les lois concernant les commissaires d'écoles de la cité de West-
mount.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 53, intitulé :
Loi amendant la charte de la ville de Magog.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 54, intitulé :
Loi amendant la loi concernant le bureau des commissaires d'écoles catholi-
ques romains de la cité de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 55, intitulé :
 Loi constituant en corporation la commission du parc Maisonneuve.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 56, intitulé : Loi
 ratifiant le règlement No 110 de la ville de Beauharnois, un acte de conven-
 tions intervenu entre la corporation de ladite ville et la compagnie dite :
 " The Howard Smith Paper Company Limited", et amendant la charte de
 ladite ville.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 63, intitulé : Loi
 amendant la charte de la ville de Verdun.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 64, intitulé :
 Loi concernant " The Girls' Cottage Industrial School ".

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 65, intitulé :
 Loi constituant en corporation " The Huntingdon and Hemmingford Rail-
 way Company ".

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 67, intitulé :
Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à
admettre Allan McDonald Strang, au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 82, intitulé :
Loi changeant le nom de " Ville de Maisonneuve " en celui de " Cité de Mai-
sonneuve " et amendant la charte de cette municipalité.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 95, intitulé :
Loi amendant la loi intitulé : " The l'Avenir and Melbourne Railway Com-
pany ".

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 96, intitulé :
Loi constituant en corporation la municipalité du village de Salaberry, dans
le comté de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 97, intitulé :
Loi constituant en corporation le " Quebec and North Eastern Railway ".

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 99, intitulé : Loi
constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Alma & Jon-
quières Railway Company.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 110, intitulé :
Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Bruno, comté du Lac Saint-Jean, à contracter un emprunt pour payer la balance du coût de construction et de parachèvement de l'église et de la sacristie de ladite paroisse.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 5 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Dubord,
Bérard,	Garneau,
Bergevin,	Gilman,
Berthiaume,	Girouard,
Boucher de Boucherville,	Pérodeau,
Bryson,	Roberge,
Champagne,	Sharples,
Chapais,	Smith,
Choquette,	Turner,
Cormier,	Varennés de.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

No 75, de la ville de St-Laurent, demandant des amendements à sa charte.

No 76, de la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-général de Montréal, demandant une loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-général de Montréal.

No 77, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 78, de Les Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur de Montréal, demandant l'octroi ordinaire.

No 79, des Revd. Canon et John Paterson Smith et autres, demandant une loi les autorisant comme pasteur et marguilliers de l'église St-George à vendre une certaine propriété dans la ville de Montréal.

No 80, de Joseph Fabien Bugeaud, demandant un acte autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 81, de Désiré Paré, demandant une loi ratifiant un acte de donation en sa faveur.

No 82, de Léo Doran, demandant une loi lui permettant de pratiquer comme chirurgien-dentiste dans la province de Québec, après examen.

No 83, de Marie André de Souffron, demandant une loi lui permettant de pratiquer comme chirurgien-dentiste dans la province de Québec, après examen.

No 84, de Joseph Coupal et autres, demandant une loi les autorisant à vendre de gré-à-gré, à vente privée, une certaine terre.

No 85, de la Corporation de la paroisse de St-Laurent, demandant une loi pour ratifier certains règlements de la paroisse de St-Laurent.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 5 décembre, 1912.

Le comité des Ordres permanents à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

En ce qui concerne les irrégularités de la pétition No 17 de: "The National Hydro-Electric Company".

Et No 39, de "The Donacona Paper Company Limited".

Les irrégularités ayant été remédiées.

"Votre comité recommande qu'elles soient lues et reçues.

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

No 17, de "The National Hydro-Electric Company."

No 18, de "The Donacona Paper Company Limited".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajourne, elle soit ajourné à mardi le 10 décembre prochain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 5, intitulé : Loi concernant les renards et autres animaux à fourrure gardés en captivité.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit ordre du jour soit rescindé et que ledit bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la chambre.

La chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité, fait rapport de progrès et demande de siéger de nouveau.

Ordonné en conséquence.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 25, intitulé :
Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 59, intitulé :
Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Berthiaume, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Berthiaume, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 88, intitulé :
Loi autorisant la compagnie hydraulique Stadacona à exercer certains pouvoirs d'expropriation pour la pose de ses poteaux et l'installation de ses lignes de transmission, conformément à la loi des chemins de fer de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 89, intitulé :
Loi autorisant sieur George Doyer à vendre certains biens substitués.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 102, intitulé :
Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le No 1060 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 106, intitulé :
Loi concernant la succession de feu John Morris Henry Robertson.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 109, intitulé :
Loi autorisant Louis Feiczewicz à changer son nom de famille pour celui de Fitch.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill No 69, intitulé :
Loi amendant la charte de la cité de Lachine, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill No 93, intitulé :
Loi amendant les lois concernant la cité de Hull, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 10 DECEMBRE 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Bérard,	Garneau,
Bergevin,	Gilman,
Berthiaume,	Girouard,
Boucher de Boucherville,	Pérodeau,
Bryson,	Roberge,
Chapais,	Sharples,
Choquette,	Smith,
Cormier,	Turner,
Dubord,	Varenes de.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Chapais :

No 86, du rév. Robert Lagueux ptre et autres.

Par l'honorable M. Bérard :

No 87, de la municipalité scolaire de la Côte des Neiges.

Par l'honorable M. Bergevin :

No 88, de Dame C. S. Nelson et autres.

No 89, de J. A. Drew et autres.

No 90, de la ville de Laval des Rapides.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son
quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 10 décembre, 1912.

Le comité des ordres permanents à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 17, " The National Hydro-Electric Co ", demandant une loi confirmant certaines lettres patentes et autres pouvoirs.

No 39, de la " The Donacona Paper Company Limited ", demandant une loi pour l'autoriser à faire affaires dans la province de Québec.

No 42, de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 52, de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 75, de la ville de St-Laurent, demandant des amendements à sa charte.

No 76, de la Communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal, demandant une loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal.

No 77, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

No 80, de Joseph Fabien Bugeaud, demandant une loi autorisant le Barreau de la Province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 81, de Désiré Paré, demandant une loi ratifiant un acte de donation en sa faveur.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. DeVarenne du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 51, intitulé : Loi amendant les lois concernant les commissaires d'écoles de la cité de Westmount, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés auquel a été soumis le bill No 54, intitulé : Loi amendant la loi concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée ; ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 56, intitulé : Loi ratifiant le règlement No 110 de la ville de Beauharnois, un acte de conventions intervenu entre la corporation de ladite ville et la compagnie dite : "Howard Smith Paper Company Limited", et amendant la charte de ladite ville, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 63, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Verdun, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 67, intitulé : Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Allan McDonald Strang au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. De Varenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 110, intitulé : Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Bruno, comté du Lac Saint-Jean, à contracter un emprunt pour payer la balance du coût de construction et de parachèvement de l'église et de la sacristie de ladite paroisse, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. De Varenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 59, intitulé : Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Le greffier a déposé sur la table la liste des honorables membres du Conseil législatif qui selon la Règle 104 ont renouvelé leur déclaration de qualification.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 9, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 26, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création d'un fonds d'indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert des dommages causés à leurs moutons, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 60, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 61, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 70, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Lasalle.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 113, intitulé : Loi amendant la charte du village du Sault-au-Récellet, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 166, intitulé : Loi amendant la loi des cités et villes concernant la rémunération des membres du conseil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 169, intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement à la rétribution mensuelle, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 170, intitulé : Loi amendant l'article 943 des Statuts refondus, 1909, relativement au nombre des licences dans la cité de Hull, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 171, intitulé : Loi amendant les articles 1196 et 1209 du Code de procédure civile, relativement aux délais d'appel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 177, intitulé : Loi amendant l'article 121 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 178, intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement à la commutation de certaines taxes scolaires, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture
à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill No 5, intitulé : Loi concernant les renards et autres animaux à fourrure gardés en captivité.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera,

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lu par le greffier deux fois, et la question étant posée la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 100, intitulé : Loi concernant la "Donacona Paper Company, Limited".

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 105, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre J. F. Bugeaud au nombre de ses membres, après examens.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à demain à 3 heures p. m.

MERCREDI, 11 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Garneau,
Bérard,	Gilman,
Bergevin,	Girouard,
Berthiaume,	Pérodeau,
Boucher de Boucherville,	Roberge,
Bryson,	Sharples,
Champagne,	Smith,
Chapais,	Turner,
Choquette,	Varennes de.
Dubord,	

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Bérard :

No 91, de Dame Margaret King et autres.

Par l'honorable M. Gilman :

No 92, de Lyon William Jacobs.

Par l'honorable M. Champagne :

No 93, de J. B. D. Légaré et autres.

No 94, de J. Harry Hutcheson.

Les pétitions suivantes ont été lues reçues.

No 86, de l'abbé Robert Lagueur prêtre et autres, demandant une loi constituant en corporation La Compagnie du cimetière Saint-Charles.

No 88, de Dame Charlotte S. Nelson dit Desrochers, et autres, demandant une loi les autorisant de vendre une certaine terre et autres pouvoirs.

No 89, de J. A. Drew et autres, demandant une loi pour annexer la municipalité scolaire de la ville de St-Paul à la municipalité scolaire sous le contrôle de la commission des écoles catholiques de Montréal.

No 90, de la ville Laval des Rapides, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable Orateur déclare la pétition suivante irrégulière :

No 87, de la municipalité scolaire de la Côte des Neige, demandant une loi permettant aux commissaires d'école de ladite municipalité de faire un rôle d'évaluation annuel.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ladite pétition soit référée au comité des ordres permanents.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 55, intitulé : Loi constituant en corporation la commission du parc Maisonneuve, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour, pour troisième lecture demain.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 82, intitulé : Loi changeant le nom de " Ville de Maisonneuve " en celui de " Cité de Maisonneuve ", et amendant la charte de cette municipalité, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill ainsi amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. De Varenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 88, intitulé : Loi autorisant la compagnie hydraulique Stadacona à exercer certains pouvoirs d'expropriation pour la pose de ses poteaux et l'installation de ses lignes de transmission, conformément à la loi des chemins de fer de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 96, intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité du village de Salaberry, dans le comté de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 109, intitulé : Loi autorisant Louis Feiczewicz à changer son nom de famille pour celui de Fitch, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 4, intitulé : Loi amendant la loi de la chasse de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 52, intitulé : Loi interprétant certaines clauses du testament de feu Walter Drake et ratifiant deux actes de vente, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 71, intitulé : Loi annexant une partie du territoire de la municipalité scolaire de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, au territoire de la municipalité scolaire de la cité de Lachine, dans le même comté, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 77, intitulé : Loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 91, intitulé : Loi amendant la loi 55-56 Victoria, chapitre 64, constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 119, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre M^{re} Léon Virolet au nombre de ses après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 111, intitulé : Loi validant le titre de la compagnie "Ross Realty, Limited", à la propriété connue comme étant le numéro 4679 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 63, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Verdun.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que l'ordre de cette Chambre soit rescindé et que ledit bill soit de nouveau référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 11, intitulé : Loi amendant l'article 2161 du Code civil relativement à la tenue du livre de présentation dans les bureaux d'enregistrement.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité général de cette Chambre demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 60, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Pointe-aux-Trembles.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 70, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Lasalle.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 113, intitulé : Loi amendant la charte du village du Sault-au-Récollet.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 169, intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement à la rétribution mensuelle.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 170, intitulé :
Loi amendant l'article 943 des Statuts refondus, 1909, relativement au nombre des licences dans la cité de Hull.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 171, intitulé :
Loi amendant les articles 1196 et 1209 du Code de procédure civile, relativement aux délais d'appel.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 177, intitulé :
Loi amendant l'article 121 du Code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de Législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
demain à 3 hrs P. M.

JEUDI, 12 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Gilman,
Bérard,	Girouard,
Boucher de Boucherville,	Pérodeau,
Bryson,	Roberge,
Champagne,	Sharples,
Chapais,	Smith,
Choquette,	Turner et
Dubord,	Varenes de.
Garneau,	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes ont été lues et reçues :

No 91, de Dame Margaret King et autres, demandant une loi pour ratifier un acte de vente.

No 92, de Lyon William Jacobs, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 93, de J. B. D. Légaré et autres, demandant une loi, incorporant la ville de Chateauguay.

No 94, de J. Henry Hutcheson et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de " The Whitlock Golf Club. "

L'honorable M. Turner du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill No 95, intitulé : Loi amendante la loi intitulée : " The L'Avenir and Melbourne Railway Company ", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que le ditbill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turner du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill 97, intitulé : Loi constituant en corporation le "Quebec and North Eastern Railway", fait un rapport constatant que le bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que le bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turner du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill No 99, intitulé : Loi constituant en corporation La Compagnie du Chemin de Fer Alma & Jonquières, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 69, intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Lachine, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée; Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 63, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Verdun, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenne du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 106, intitulé : Loi concernant la succession de feu John Morris Henry Robertson, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 64, intitulé : Loi concernant "The Girls' Cottage Industrial School", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Bryson présente un bill C, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus 1909, concernant les obstructions causées dans les rivières, criques et cours d'eau, pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 23, intitulé : Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 87, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Longueuil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 55, intitulé : Loi constituant en corporation la commission du parc Maisonneuve.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais que l'ordre de cette Chambre soit rescindé et que ledit bill soit soumis immédiatement au comité général de cette Chambre pour considérer l'amendement à la clause 25.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le

rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant regu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 82, intitulé : Loi changeant le nom de " Ville de Maisonneuve " en celui de " Cité de Maisonneuve " et amendant la charte de cette municipalité.

Sur motion de l'honorable M. DeVarennues, il est

Ordonné, que l'ordre de cette chambre soit rescindé, que ledit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soumis immédiatement au comité général de cette chambre pour y considérer les clauses 8 et 15.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant regu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill No 11, intitulé : Loi amendant l'article 2161 du Code civil relativement à la tenue du livre de présentation dans les bureaux d'enregistrement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelques temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 166, intitulé : Loi amendant la loi des cités et villes concernant la rémunération des membres du conseil.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 178, intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement à la commutation de certaines taxes scolaires.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 52, intitulé : Loi interprétant certaines clauses du testament de feu Walter Drake et ratifiant deux actes de vente.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 71, intitulé : Loi annexant une partie du territoire de la municipalité scolaire de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, au territoire de la municipalité scolaire de la cité de Lachine, dans le même comté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 77, intitulé : Loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gimman, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 91, intitulé : Loi amendant la loi 55-56 Victoria, chapitre 64, constituant corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 111, intitulé : Loi validant le titre de la compagnie " Ross Realty Company, Limited ", à la propriété connue comme étant le numéro 5679 des plan et livre de reuvoir officiels de la paroisse de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 119, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Mtre Léon Virolet au nombre de ses membres, après examen.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 13 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Bérard,
Boucherville de,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Cormier,
Dubord,

Garneau,
Girouard,
Pérodeau,
Sharples,
Turner et
Varenes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son cinquième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS

De 12 décembre 1912.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

“ Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 86, de l'abbé Robert Lagueur, prêtre, et autres, demandant une loi constituant en corporation la compagnie du cimetière St-Charles.

No 88, de dame Charlotte S. Nelson dit Desrochers et autres, demandant une loi les autorisant de vendre une certaine terre et autres pouvoirs.

No 89, de J. A. Drew et autres, demandant une loi pour annexer la municipalité scolaire de la ville de St-Paul à la municipalité scolaire sous le contrôle de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

No 90, de la ville Laval des Rapides, demandant des amendements à sa charte.

No 92, de Lyon William Jacobs, demandant une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

No 93, de J. B. D. Légaré et autres, demandant une loi incorporant la ville de Châteauguay.

No 94, en ce qui concerne la pétition numéro 94, intitulée : de John Henry Hutcheson et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de : "The Whitlock Golf Club".

Votre comité recommande que les avis donnés soient considérés comme suffisants et que ladite pétition soit lue et reçue.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. DeVarences, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill No 105, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre J.-F. Bugeaud au nombre de ses membres, après examens, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarences, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 102, intitulé : Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le No 1060 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 93, intitulé : Loi amendant les lois concernant la cité de Hull, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 100, intitulé : Loi concernant la " Donnacona Paper Company Limited ", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajourné à mardi prochain, le 17 courant à 3 heures P. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, et il est lu comme suit :

Assemblée législative, 11 décembre 1912.

Résolu,—Qu'un comité spécial composé de l'honorable sir Lomer Gouin, des honorables MM. Caron et Prévost et de MM. Cousineau, Fortier, Kelly, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Robert (Rouville), Sylvestre, Tellier, Tessier (Rimouski), et Walker, soit nommé pour étudier le rapport de la commission chargée de reviser le Code municipal, que le Conseil législatif soit prié de nommer un comité avec mission d'étudier ce rapport conjointement avec

le susdit comité de cette Chambre, et qu'un message soit en conséquence envoyé au Conseil législatif.

Ordonné, que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L. P. GEOFFRION,
Greffier de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit message soit mis sur l'ordre du jour pour être pris en considération à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 124, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Lyon William Jacobs au nombre de ses membres.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 9, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 26, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création d'un fonds d'indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert de dommages causés à leurs moutons.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 61, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (C), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les obstructions causées dans les rivières, criques et cours d'eau.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 87, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 15, intitulé : Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 30, intitulé : Loi amendant les articles 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 73, intitulé : Loi constituant en corporation "The Hebrew Free Loan Association", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue durant cette séance.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est
 Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Turner, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 75, intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval et Saguenay, et changeant le nom de cette compagnie en celui de : " La compagnie du chemin de fer Le Nord ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
 Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 78, intitulé : Loi constituant en corporation " The Calumet & Northern Railway Company ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 92, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
 Ordonné, que le dit bill soit lu une deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 127, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mégantic, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
 Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 129, intitulé : Loi relative à la construction des église et sacristie dans la paroisse de Sainte-Anastasia de Lachute, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 173, intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement aux biens imposables et à la perception des cotisations, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à mardi le 17 à 3 heures P. M.

MARDI, 17 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Garneau,
Bérard,	Gilman,
Bergevin,	Girouard,
Berthiaume,	Pérodeau
Boucher de Boucherville,	Roberge,
Champagne,	Sharples,
Chapais,	Smith,
Choquette,	Turner,
Cormier,	Varenes de.
Dubord,	

PRIÈRES :

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. Bérard :

De l'Asile de Saint-Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, Montréal.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

— — —
BUREAU DES ORDRES PERMANENTS.
— — —

Ce 17 décembre 1912.

Le comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport :

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que en ce qui concerne les pétitions suivantes :

No 79, du Révérend Pasteur John Paterson Smyth, et autres.

Votre comité recommande que les avis donnés soient considérés comme suffisants.

No 87. de la municipalité scolaire de la Côte des Neiges, soumise à cause d'irrégularité.

Votre comité recommande, vu que l'on a remédié à l'irrégularité, que la règle 39 soit suspendue et que la pétition soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

La pétition suivante est lue et reçue 87 de la municipalité scolaire de la Côte des Neiges, demandant une loi permettant aux commissaires d'école de ladite municipalité de faire un rôle d'évaluation annuel.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill No 78, intitulé : Loi constituant en corporation "The Calumet & Northern Railway Company", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examinée en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que le dit Bill, avec ses amendement, soit maintenant lu la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill No 75, intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval et Saguenay et changeant le nom de cette compagnie en celui de : "La compagnie du chemin de fer Le Nord", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill No 65, intitulé : Loi constituant en corporation "The Huntingdon and Hemmingford Railway, Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 60, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 70, intitulé : Loi amendadt la charte de la ville Lasalle, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre. avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soumis au Comité général de cette Chambre pour considérer la clause 2.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill avec ces amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ces amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varennes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 119, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre M^{re} Léon Virolet au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. De Varennes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 124, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Lyon William Jacobs au nombre de ses membres, fait un rap-

port constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 56, intitulé : Loi ratifiant le règlement No 110 de la ville de Beauharnois, un acte de conventions intervenu entre la corporation de ladite ville et la compagnie dite "Howard Smith Paper Company Limited", et amendant la charte de ladite ville, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 5, intitulé : Loi concernant les renards et autres animaux à fourrure gardés en captivité, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 11, intitulé : Loi amendant l'article 2161 du Code civil relativement à la tenue du livre de présentation dans les bureaux d'enregistrement, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 55, intitulé : Loi constituant en corporation la commission du parc Maisonneuve, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 63, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Verdun, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 64, intitulé : Loi concernant "The Girls' Cottage Industrial School", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 69, intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Lachine, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 82, intitulé : Loi changeant le nom de " Ville de Maisonneuve " en celui de " Cité de Maisonneuve " et amendant la charte de cette municipalité, informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 95, intitulé : Loi amendant la loi intitulée : " The L'Avenir and Melbourne Railway Company ", informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 96, intitulé : Loi constituant en corporation la municipalité du village de Salaberry, dans le comté de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 97, intitulé : Loi constituant en corporation le " Quebec and North Eastern Railway ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 99, intitulé : Loi constituant en corporation La Compagnie du Chemin de fer Alma & Jonquières, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 106, intitulé : Loi concernant la succession de feu John Morris Henry Robertson, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 31, intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill No 62, intitulé : Loi ratifiant un acte de vente fait par dame Lucy Alice Macdonald et autres à William A. Desbarat, de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue durant cette séance.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comté des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 68, intitulé : Loi concernant la "Little Nation River Railway Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 66, intitulé : Loi constituant en corporation la Fédération ouvrière mutuelle du Nord, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 72, intitulé : Loi concernant la "National Hydro-Electric Company, Limited", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 74, intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 79, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 80, intitulé : Loi constituant en corporation Les Servites de Marie, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 83, intitulé : Loi constituant en corporation la Compagnie du cinétière St-Charles, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 84, intitulé : Loi concernant la succession Louis-Edmond Paquette, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 117, intitulé : Loi constituant en corporation l'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que le bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 121, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 122, intitulé : Loi refondant la charte de l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 123, intitulé : Loi concernant la succession de Louis-Philéas Lazure, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 125, intitulé : Loi constituant en corporation la " Sherbrooke Young Women's Christian Association ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 126, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Cohen au nombre de ses membres, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 130, intitulé : Loi ratifiant la donation entre vifs faite par Ildebert *alias* Devine Chabot *et uxor* à Désiré Paré des lots portant les Nos 233, 234 et 134 des plan et cadastre officiels de la paroisse de Saint-Lambert, dans le comté de Lévis, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 131, intitulé : Loi constituant en corporation la ville Châteauguay, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 159, intitulé : Loi amendant l'article 29, des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. DeVarennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 184, intitulé : Loi amendant l'article 1220 du Code civil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. De Varennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 186, intitulé : Loi amendant l'article 685 du Code de procédure civile, relativement à la saisie arrêt, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. DeVarennes, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 85, intitulé : Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 103, intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie "The Saraguay Electric and Water Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 116, intitulé : Loi autorisant la communauté des sœurs SS. NN. de Jésus et Marie à construire des édifices à Outremont, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 100, intitulé : Loi concernant "The Donacna Paper Company Limited".

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (C), intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les obstructions causées dans les rivières, criques et cours d'eau.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du message de l'Assemblée législative, concernant le rapport de la " commission chargée de la révision du Code municipal ".

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant la Chambre que le Conseil législatif acquiesce à sa demande pour la formation d'un comité conjoint pour étudier le rapport de la commission chargée de réviser le Code municipal et que les honorables MM. Pérodeau, Champagne, Chapais, DeVarennés, Bérard et Bryson, soient nommés pour agir au nom du Conseil législatif comme membre dudit comité conjoint.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 23, intitulé : Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 15, intitulé : Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 173, intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement aux biens impossibles et à la perception des cotisations.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain.

MERCREDI, 18 DECEMBRE 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Garneau,
Bérard,	Gilman,
Bergevin,	Girouard,
Berthiaume,	Pérodeau,
Boucherville de,	Roberge,
Bryson,	Sharples,
Chapais,	Smith,
Choquette,	Turner et
Cormier,	Varennnes, de.
Dubord,	

PRIÈRES :

La pétition suivante a été lue et reçue.

No. 95, de l'Asile de Saint-Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, Montréal, demandant la continuation de l'octroi de \$200.00.

L'honorable Orateur met devant la Chambre l'état des affaires de l'Asile de Nazareth pour les aveugles pour l'année 1912.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 10, intitulé : Loi relative aux compagnies de fidéicommis, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que la règle 45e de cette Chambre soit suspendue pendant cette séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 86, intitulé : Loi constituant en corporation " The Brethren Church of the Province de Quebec ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 108, intitulé : Loi amendant la charte de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 114, intitulé : Loi relative à la substitution créée par le testament de feu Wolfred Nelson en ce qui concerne la souche de feu Walter James Nelson, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 120, intitulé : Loi concernant la loi constituant en corporation l'école royale d'agriculture, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 132, intitulé : Loi constituant en corporation " The Whitlock Gulf Club ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 136, intitulé : Loi autorisant le pasteur titulaire et les syndics de l'église St-Georges, à Montréal, à vendre les biens de ladite église, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 167, intitulé : Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 188, intitulé : Loi annexant certains lots du canton Simpson, dans le comté d'Arthabaska, au comté de Drummond, pour les fins électorales et municipales, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Garneau, du comité des ordres permanents, présente son 7ème rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DE COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 18 décembre 1912.

Le Comité des ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son 7ième rapport.

Votre comité après avoir examiné les pétitions suivantes, voyant que les bills basés sur ces pétitions sont devant l'assemblée législative et le public en général depuis quelques temps et en conséquence le public a été en position d'en prendre connaissance, recommande la suspension de la règle 53.

No 82, de Léo Doran, demandant une loi lui permettant de pratiquer comme chirurgien-dentiste dans la province de Québec, après examen.

No 83, de Marie-André de Souffron, demandant une loi lui permettant de pratiquer comme chirurgien-dentiste dans la province de Québec, après examen.

No 84, de Joseph Coupal et autres, demandant une loi les autorisant de vendre de gré à gré à vente privée une certaine terre.

No 85, de la corporation de la ville de St-Laurent, demandant une loi pour ratifier certains règlements de la paroisse de St-Laurent.

No 87, de la municipalité scolaire de la Côte des Neiges, demandant une loi permettant aux commissaires d'écoles de ladite municipalité de faire un rôle d'évaluation annuel.

No 91, de Dame Margaret King et autres, demandant une loi pour valider un titre.

Le tout respectueusement soumis.

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. DeVarenes, du comité de législation, auquel a été soumis le bill No 71, intitulé : Loi annexant une partie du territoire de la municipalité scolaire de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, au territoire de la municipalité scolaire de la cité de Lachine, dans le même comté, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendement soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 52, intitulé : Loi interprétant certaines clauses du testament de feu Walter Drake et ratifiant deux actes de vente, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill avec ses amendements, sera-t il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 77, intitulé : Loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. De Varenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 91, intitulé : Loi amendant la loi 55-56 Victoria, chapitre 64, constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 113, intitulé : Loi amendant la charte du village du Sault au-Récollet, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Vvarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 87, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Longueuil, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. Bergevin, propose que lesdits amendements soient lus une deuxième fois maintenant.

L'honorable M. Chapais, propose en amendement que lesdits amendements ne soient pas lus une deuxième fois maintenant mais que ledit bill soit soumis immédiatement au comité général de cette Chambre pour retrancher l'amendement après la clause 33ième.

La question étant posée sur l'amendement de l'honorable M. Chapais, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Berthiaume,	Garneau.
Boucherville de,	Girouard,
Chapais,	Sharples.—7.
Cormier,	

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

Amyot,	Roberge,
Bérard,	Smith,
Bergevin,	Turgeon,
Dubord,	Turner,
Gilman,	DeVarenes.—10.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative sur division.

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Girouard, il est

Ordonné, que le dit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 61, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Garneau, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lu par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 30, intitulé : Loi amendant les articles 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill No 56, intitulé : Loi ratifiant le règlement No 110 de la ville de Beauhar-
nois, un acte de conventions intervenu entre la corporation de ladite ville et
la compagnie dite : "The Howard Smith Paper Company Limited", et
amendant la charte de ladite ville

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient lus pour la deuxième fois
maintenant.

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois.

Et la question d'assentiment étant posée, elle est

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements sans amen-
dement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 31, intitulé :
Loi amendant la loi de l'instruction publique.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 159, intitulé :
Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 184, intitulé :
Loi amendant l'article 1220 du Code civil.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 186, intitulé :
Loi amendant l'article 685 du Code de procédure civile, relativement à la
saisie-arrêt.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de Législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
demain à 3 heures P. M.

JEUDI, 19 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Dubord,
Bérard,	Garneau,
Bergevin,	Gilman,
Berthiaume,	Girouard,
Boucher de Boucherville,	Pérodeau,
Bryson,	Roberge,
Champagne,	Sharples,
Chapais,	Smith,
Choquette,	Turner,
Cormier,	Varenes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Turner, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill No 68, intitulé : Loi concernant la " Little Nation River Railway Company ", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 53, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Magog, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 73, intitulé: Loi constituant en corporation "The Hebrew Free Loan Association", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 80, intitulé: Loi constituant en corporation "Les Servites de Marie", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 83, intitulé : Loi constituant en corporation la Compagnie du cimetière Saint-Charles, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité général de cette Chambre, pour considérer la clause douze (12).

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit Bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 85, intitulé : Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Berard, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varennes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 111, intitulé : Loi validant le titre de la compagnie " The Ross Realty Company Limited ", concernant la propriété connue comme étant le lot numéro 4679 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 125, intitulé : Loi constituant en corporation la " Sherbrooke Young Women's Christian Association ", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVareunes, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill No 126, intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Cohen au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarenne, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 129, intitulé : Loi relative à la construction des église et sacristie dans la paroisse de Sainte-Anastasie de Lachute, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVareunes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 130, intitulé : Loi ratifiant la donation entre vifs faite par Ildebert *alias* Devine Chabot *et uxor* à Désiré Paré des lots portant les Nos 233, 234 et 134 des plan et cadastre officiels de la paroisse de Saint-Lambert, dans le comté de Lévis, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 84, intitulé : Loi concernant la succession de Louis-Edmond Paquette, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 92, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. DeVarennes propose que le dit rapport soit maintenant adopté.

La question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Amyot,	Pérodeau,
Bérard,	Roberge,
Bergevin,	Smith,
Choquette,	Turgeon,
Cormier,	Turner,
Dubord,	Varennes de.—13
Gilman,	

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

Berthiaume,	Garneau,
Boucherville de,	Girouard,
Chapais,	Sharples.—6

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative, et ledit rapport fut en conséquence adopté.

L'honorable M. Gilman, propose que cette Chambre se forme en comité général pour y insérer la clause 45 et la question étant mise sur la motion elle est

Résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. Gilman propose que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Chapais propose en amendement, que ledit bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais soumis au comité général de cette Chambre pour considérer la clause 37.

La question étant prise sur l'amendement de l'honorable M. Chapais, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Boucherville de
Chapais,
Girouard,

Pérodeau,
Sharples.—5

NON CONTENTS :

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Choquette,
Cormier,
Dubord,

Garneau,
Gilman,
Roberge,
Smith,
Turgeon.—11

Ainsi elle est résolue dans la négative et la question étant mise sur la motion principale elle est résolue dans l'affirmative.

Ledit bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 27, intitulé : Loi pour prévenir les incendies, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 32, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 163, intitulé : Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile, relativement à l'élection de domicile, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 158, intitulé : Loi amendant l'article 1834B du Code civil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 183, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'école polytechnique, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 180, intitulé : Loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay et amendant les articles 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 187, intitulé : Loi amendant les articles 61 et 1278-1285 du Code de procédure civile relèvement aux poursuites devant la cour de magistrat, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures avant-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 167, intitulé : Loi amendant l'article 94 du code de procédure civile.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 188, intitulé : Loi annexant certains lots du canton Simpson, dans le comté d'Arthabaska, au comté de Drummoud, pour les fins électorales et municipales.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures p. m.

Séance de 11 heures A. M.

VENDREDI, 20 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,	Garneau,
Bérard,	Gilman,
Bergevin,	Girouard,
Berthiaume,	Pérodeau,
Bryson,	Roberge,
Chapais,	Sharples,
Choquette,	Smith,
Cormier,	Turner et
Dubord,	Varenes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill No 66, intitulé : Loi constituant en corporation la Fédération ouvrière mutuelle du Nord, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 74, intitulé : Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 79, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 103, intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie " The Saraguay Electric and Water Company ", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté sous le nom de " Montreal Public Service Corporation ".

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 72, intitulé : Loi concernant la " National Hydro-Electric Company, Limited ", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 122, intitulé : Loi refondant la charte de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 116, intitulé : Loi autorisant la communauté des sœurs des SS. NN. de Jésus et Marie à construire certains édifices à Outremont, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le Bill No 117, intitulé : Loi constituant en corporation l'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 158, intitulé : Loi amendant l'article 1834B du Code civil.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 163, intitulé : Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile relativement à l'élection de domicile.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 180, intitulé : Loi relative à l'organisation municipale de comté de Saguenay et amendant les articles 283, 291, 293, 297 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus. 1909.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 183, intitulé :
Loi amendant la loi constituant en corporation l'école polytechnique.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 187, intitulé :
Loi amendant les articles 61 et 1278, 1285 du Code de procédure civile relativement aux poursuites devant la cour de magistrat.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à
3 heures p. m.

VENDREDI, 20 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Chapais,
Choquette,
Cormier,
Dubord,
Garneau,

Gilman,
Girouard,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varenes de.

PRIÈRES :

L'honorable M. De Varenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill 89, intitulé : Loi autorisant sieur George Doyer à vendre certains biens substitués, fait rapport que les promoteurs désirent retirer ce bill et recommande que la permission leur soit accordée.

Sur motion de l'honorable M. De Varenes, il est

Ordonné, que le dit rapport soit adopté et avec la permission de la Chambre le dit bill fut retiré.

L'honorable M. De Varenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 127, intitulé : Loi amendante la loi constituant en corporation la ville de Mégantic, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Roberge, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 131, intitulé : Loi constituant en corporation la ville de Châteauguay, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ces amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 121, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 123, intitulé : Loi concernant la succession de Louis-Philorum Lazure, fait un rapport constatant que le bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à ce soir à 8 heures.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill B, intitulé : Loi amendant la loi 42-43 Victoria, chapitre 74, intitulée : Acte pour incorporer "*The Bishop's College School Association*" informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que l'honoraire payé sur le bill B du Conseil législatif, intitulé : Loi amendant la loi 42-43 Victoria, chapitre 74, intitulée : Acte pour incorporer *The Bishop's College School Association*, soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No 52, intitulé : Loi interprétant certaines clauses du testament de feu Walter Drake et ratifiant deux actes de vente informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No 60, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 61, intitulé ; Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides, informant cette Chamare que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 65, intitulé : Loi constituant en corporation "*The Huntingdon and Hemmingford Railway Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill No 70, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Lasalle, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 71, intitulé : Loi annexant une partie du territoire de la municipalité scolaire de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier au territoire de la municipalité scolaire de la cité de Lachine, dans le même comté, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No 75, intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval et Saguenay et changeant le nom de cette compagnie en celui de : " La compagnie de chemin de fer Le Nord ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No 78, intitulé : Loi constituant en corporation " The Calumet & Northern Railway Company " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No 93 intitulé : Loi amendant les lois concernant la cité de Hull informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 100, intitulé : Loi concernant la " Donnacona Paper Company, Limited ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 102, intitulé : Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le numéro 1060 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 113, intitulé : Loi amendant la charte du village du Sault-au-Récollet, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 6, intitulé : Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue durant cette séance.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No 22, intitulé : Loi concernant l'école polytechnique pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No 29, intitulé :
Loi établissant le Bureau des Statistiques de Québec, pour lequel elle demande
l'agrément de cette Chambre.

Ledit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau il est
Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 40, inti-
tulé : Loi amendant les Statuts refondus 1909, concernant les jeunes délin-
quants, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill No 41, inti-
tulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la société d'indus-
trie laitière de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément
de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 42, inti-
tulé : Loi autorisant la modification du contrat passé entre le gouvernement
et les Sœurs de la charité de Québec, relativement au maintien des aliénés
dans l'asile de Beauport, pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture
à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 94, intitulé : Loi autorisant la vente ou toute autre disposition d'une propriété appartenant à la succession de feu mademoiselle Marie Angélique Clara de Lisle, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que les règles 45 et 62 de cette Chambre soient suspendues
durant cette séance.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 98, intitulé : Loi autorisant la " Dominion Trust Company " à faire affaires dans la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Smith, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill No 104, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Grand-Mère, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 118), intitulé : Loi amendant la charte de la ville des Trois-Rivières, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 133, intitulé : Loi concernant la commune de la Prairie, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 134, intitulé : Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 138, intitulé : Loi autorisant le collège des chirurgiens dentiste de la province de Québec à admettre Léo Doran au nombre de ses membres après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No 141, intitulé : Loi pour permettre aux commissaires d'école de la municipalité scolaire de la Côte des Neiges, de faire un rôle d'évaluation annuel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné, que ledit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Choquette, il est

Ordonné que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 10, intitulé : Loi relative aux compagnies de fidéicommis.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois maintenant.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 27, intitulé : Loi pour prévenir les incendies.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informé cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 84, intitulé : Loi concernant la succession Pierre-Edmond Paquette, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à ce soir à 8 heures.

Séance de 8 heures p. m.

VENDREDI, 20 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,

Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Pérodeau,
Smith,
Turner et
Varenes, de.

PRIÈRES :

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 136 intitulé : Loi autorisant le pasteur titulaire et les syndics de l'église Saint-Georges, à Montréal, à vendre les biens de ladite église, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 132, intitulé : Loi constituant en corporation " The Witlock Gulf Club ", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 120, intitulé : Loi concernant la loi constituant en corporation l'école royale d'agriculture, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. De Varrennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 108, intitulé : Loi amendant la charte de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. De Varenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 86, intitulé : Loi constituant en corporation "The Brethren Church of the province of Quebec", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. De Varennes du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill No 138, intitulé : Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Léo Doran au nombre de ses membres, après examen, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Perodeau du comité de Législation et bills privés, auquel a été soumis le bill No 178 intitulé : Loi amendement la loi de l'instruction publique, relativement à la commutation de certaines taxes scolaires, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté.

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Bérard présente un bill D, intitulé : Loi amendement les articles 5363 et 5364 des Statuts refondus, 1909, pour lequel il demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 53, intitulé : Loi amendement la charte de la ville de Magog, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 73, intitulé : Loi constituant en corporation "The Hebrew Free Loan Association," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 80, intitulé : Loi constituant en corporation Les Servites de Marie, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 83, intitulé : Loi constituant en corporation la Compagnie du cimetière Saint-Charles, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 85, intitulé : Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 111, intitulé : Loi validant le titre de la compagnie "Rose Realty, Limited", à la propriété connue comme étant le numéro 4079 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 125, intitulé : Loi constituant en corporation la "Sherbrooke Young Women's Christian Association", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 130, intitulé : Loi ratifiant la donation entre vifs faite par Ildebert *alias* Devine Chabot *et uxor* à Désiré Paré des lots portant les Nos 233, 234 et 134 des plan et cadastre officiels de la paroisse de Saint-Lambert, dans le comté de Lévis, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 8, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal, relativement à la voirie, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill No 57, intitulé : Loi constituant en corporation de ville Mont Royal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 81, intitulé : Loi pour permettre aux commissaires d'écoles de la ville de la Longue-Pointe de faire un rôle d'évaluation annuel, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné que les règles 45 et 62 de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 90, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que les règles 45 et 62 de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 135, intitulé : Loi constituant en ville le village de Cartierville, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que les règles 45 et 62 de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 137, intitulé : Loi autorisant le collège des chirugiens-dentistes de la province de Québec à admettre Marie André de Souffron au nombre de ses membres, après examen, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que les règles 45 et 62 de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 139, intitulé : Loi autorisant Joseph Coupal *et al* à vendre certains biens substitués, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que les règles 45 et 62 de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 142, intitulé : Loi validant l'acte de vente consenti par James Cochrane King à David Yuile, en date du dix-neuvième jour de juin mil neuf cent sept, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que les règles 45 et 62 de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 6, intitulé : Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 22, intitulé :
Loi concernant l'école polytechnique.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 29, intitulé :
Loi établissant le Bureau des Statistiques de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 40, intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les jeunes délinquants.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 41, intitulé :
Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la société d'industrie laitière de la province de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 42, intitulé : Loi autorisant la modification du contrat passé entre le gouvernement et les Sœurs de la charité de Québec, relativement au maintien des aliénés dans l'asile de Beauport.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au bill No 84, intitulé : Loi concernant la succession Pierre-Edmond Paquette.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lesdits amendements soient lus pour la deuxième fois maintenant.

Lesdits amendements sont alors lus pour la deuxième fois.

Et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescée.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements sans amendements.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à 10 heures ce soir.

A 10 heures la Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 101, intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que les règles 45 et 62 de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que la règle 12 de cette Chambre soit suspendue et que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à demain, à midi.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à demain, à midi.

Séance de midi.

SAMEDI, 21 DÉCEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Berthiaume,
Bryson,
Champagne,
Chapais,

Dubord,
Garneau,
Girouard,
Pérodeau,
Sharples,
Turner,
DeVarennes.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajourne elle soit ajournée à 4 hrs. cette après midi.

L'honorable M. De Varenne du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill No 142 intitulé : Loi validant l'acte de vente consenti par James Cochrane King à David Yuile, en date du dix-neuvième jour de juin mil neuf cent sept, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 57 intitulé : Loi constituant en corporation de ville Mont Royal fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, ainsi amenné, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 135, intitulé : Loi constituant en ville le village de Cartierville et partie de la paroisse de Saint-Laurent, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Devarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 90, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent, fait un rapport constatant que ledit bill a été examinée en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Devarences, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 141, intitulé : Loi pour permettre aux commissaires d'école de la municipalité scolaire de la Côte des Neiges, de faire un rôle d'évaluation annuel, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarences, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill 81, intitulé : Loi pour permettre aux commissaires d'écoles de la ville de la Longue-Pointe, de faire un rôle d'évaluation annuel, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarences, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 133, intitulé : Loi concernant la commune de Laprairie, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 98, intitulé : Loi autorisant la " Dominion Trust Company " à faire affaires dans la province de Québec, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le Greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 134, intitulé : Loi concernant la Fabrique de la paroisse de Saint-George, à Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 137, intitulé : Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Marie-André de Souffron, de Montréal, chirurgien-dentiste au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 62, intitulé : Loi ratifiant un acte de vente fait par Dame Lucy Alice Macdonald et autres à William A. Desbarat, de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois

Ledit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 94, intitulé : Loi autorisant la vente ou toute autre disposition d'une propriété appartenant à la succession de feu mademoiselle Marie-Angélique Clara de Lisle, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Berard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. DeVarennes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 118, intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Trois-Rivières, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que cette Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 4, intitulé: Loi amendant la loi de la chasse de Québec.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que le dit bill soit soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill D intitulé : Loi amendant les articles 5363 et 5364 des Statuts refondus, 1909.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 87, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Longueuil, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 72, intitulé : Loi concernant la " National Hydro-Electric Company, Limited ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 92, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 140, intitulé : Loi ratifiant certains règlements de la paroisse de Saint-Laurent pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que les 45^e et 62^e règles de cette Chambre soient suspendues, durant cette séance.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau la Chambre s'ajourne à 4 heures p. m.

Séance de 4 heures p.m.

SAMEDI, 21 DÉCEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Dubord,

Garneau,
Girouard,
Pérodeau,
Rol erge,
Smith,
Turner et
Varennnes, de.

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à 8 heures P. M.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 4, intitulé : Loi amendant la loi de la chasse de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 10, intitulé : Loi relative aux compagnies de fidéi-commis, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 62, intitulé : Loi ratifiant un acte de vente fait par dame Lucy Alice Macdonald et autres à William A. Desbarat, de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 79, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 98, intitulé : Loi autorisant la " Dominion Trust Company à faire affaires dans la province de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 103, intitulé : Loi amendant la charte de la compagnie "The Saraguay Electric and Water Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 108, intitulé : Loi amendant la charte de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 116, intitulé : Loi autorisant la communauté des sœurs des SS. NN. de Jésus et Marie à construire certains édifices à Outremont, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 118, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 121, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 122, intitulé : Loi refondant la charte de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréée ses amendements.

Un message est reçue de l'Assemblée législative avec un bill No 127, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mégantic, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 131, intitulé : Loi constituant en corporation la ville Châteauguay, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 132, intitulé : Loi constituant en corporation "The Whitlock Golf Club," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill No 7, intitulé : Loi ratifiant une certaine vente faite par la ville de Nicolet au gouvernement de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 33, intitulé : Loi amendant la Statuts refondus, 1909, relativement au service civil, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 34, intitulé : Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage Saint-Hyacinthe, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est, lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, eu conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 35, intitulé : Loi amendant la loi imposant certaines taxes sur les corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations commerciales, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le ditbill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 36, intitulé : Loi concernant la loi des licences de Québec et la commission des licences de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité général de cette Chambre immédiatement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill No 44, intitulé : Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 37, intitulé : Loi accordant certains pouvoirs additionnels à la commission du régime des eaux courantes de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 38, intitulé : Loi amendant la loi des chemins de fer de Québec, relativement aux procédures en expropriation, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 39, intitulé : Loi amendant l'article 6663 des Statuts refondus, 1909, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu, dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 3, intitulé : Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière expirant le 30 juin 1914 et pour d'autres fins du service public, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier reporte ce bill à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Bryson, du comité conjoint des impressions présente son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec ce 21 décembre 1912.

Le comité conjoint des impressions a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport.

Votre comité a nommé l'honorable M. Bryson comme président et recommande que les documents suivants soient imprimés :

Les numéros 12, 15, 28, 37, 44 et 45.

Rapport du greffier en chancellerie de la, 13e élection générale 1912.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 114, intitulé : Loi relative à la substitution créée par le testament de feu Wolfred Nelson en ce qui concerne la souche de feu Walter James Nelson, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 140, intitulé : Loi ratifiant certains règlements de la paroisse de Saint-Laurent, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 104, intitulé : Loi amendant la charte de la ville de Grand-Mère, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Dubord, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 139, intitulé : Loi autorisant Joseph Coopal *et al*, à vendre certains biens substitués, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. DeVarenes, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill No 101, intitulé : Loi amendant la charte de la cité de Montréal, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill No 8, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la voirie.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que l'ordre de cette Chambre soit rescindé et que ledit bill soit soumis au comité général de cette Chambre.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité général fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill No 32, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules moteurs.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne à 8 heures p. m.

Séance de 8 heures p. m.

SAMEDI, 21 DECEMBRE 1912.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Bryson,
Chapais,
Dubord,
Garneau,

Girouard,
Pérodeau,
Roberge,
Smith,
Turner,
Varences, de.

PRIÈRES :

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill No 180, intitulé : Loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay et amendant les articles 283, 291, 293 297 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posé : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative,

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation auquel a été soumis le bill No 167, intitulé : Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bérard, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation auquel a été soumis le bill No 183, intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'école polytechnique, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation auquel a été soumis le bill No 184, intitulé : Loi amendant l'article 1220 du Code civil, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill No 186, intitulé : Loi amendant l'article 685 du Code de procédure civile, relativement à la saisie-arrêt, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Amyot, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonne, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill No 169, intitulé : Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement à la rétribution mensuelle, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Smith, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Perodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill No 188, intitulé : Loi annexant certains lots du canton Simpson, dans le comté d'Arthabaska, au comté de Drummond, pour les fins électorales et municipales, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Turner, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill No 159, intitulé : Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill No 166, intitulé : Loi amendant la loi des cités et villes, concernant la rémunération des membres du conseil, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Bergevin, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. Pérodeau, du comité de législation, auquel a été soumis le bill No 171, intitulé: Loi amendant les articles 1196 et 1209 du Code de procédure civile, relativement aux délais d'appel, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mis sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. DeVarenes, il est

Ordonné, que ledit bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: Ce bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

La Chambre s'ajourne à loisir, à 8½ la Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 140, intitulé: Loi ratifiant certains règlements de la paroisse de St-Laurent, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 171, intitulé: Loi amendant les articles 1196 et 1209 du Code de procédure civile, relativement aux délais d'appel, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 101, intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Montréal, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législatif avec un bill No 142, intitulé: Loi validant l'acte de vente consenti par James Cochrane King à David Yuile, en date du dix-neuvième jour de juin mil neuf cent sept, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 104, intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 135, intitulé: Loi constituant en ville le village de Cartierville et de la partie adjacente de la paroisse de Saint-Laurent, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 8, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la voirie, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 139, intitulé : Loi autorisant Joseph Coupal *et al* à vendre certains biens substitués, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 133, intitulé : Loi concernant la Commune de Laprairie, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 90, intitulé : Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 57, intitulé : Loi constituant en corporation de ville "Mont Royal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 114, intitulé : Loi relative à la substitution créé par le testament de feu Wolfred Nelson, en ce qui concerne la souche de feu Walter James Nelson, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

A 11 heures du soir, Son Honneur l'honorable Sir François Langelier, chevalier lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable Orateur dit :

"Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés, comme suit :

Chap.

- | | | |
|----|---|--|
| 98 | B | Loi amendant la loi 42-43 Victoria, chapitre 74, constituant en corporation "The Bishop's College School Association." |
| 13 | 2 | Loi concernant l'Ungava et érigeant ce territoire sous le nom de Nouveau Québec. |
| 22 | 4 | Loi amendant la loi de la chasse de Québec. |
| 45 | 5 | Loi concernant les renards et autres animaux à fourrure gardés en captivité. |
| 4 | 6 | Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe. |
| 2 | 7 | Loi ratifiant une certaine vente faite par la ville de Nicolet au gouvernement de la province de Québec. |
| 21 | 8 | Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la voirie. |

Chap.

- 36 9 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.
- 44 10 Loi relative aux compagnies de fidéicommiss.
- 48 11 Loi amendant l'article 2161 du Code civil relativement à la tenue du livre de présentation dans les bureaux d'enregistrement.
- 108 12 Loi validant le registre de l'état civil pour l'année 1911, dans la paroisse de Notre-Dame de Pierreville, dans le district de Richelieu.
- 34 13 Loi amendant l'article 3449 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés.
- 46 14 Loi amendant l'article 7513 des Statuts refondus, 1909, relativement au serment des régistrateurs.
- 10 15 Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative.
- 35 16 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des coroners pour l'île d'Anticosti.
- 52 18 Loi amendant l'article 716 du Code municipal relativement à la confection du rôle d'évaluation dans le comté des Iles de la Madeleine.
- 14 19 Loi amendant la loi électorale de Québec.
- 26 22 Loi concernant l'école polytechnique.
- 5 23 Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les frères de la charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, concernant les jeunes délinquants condamnés à une détention dans une école de réforme.
- 37 25 Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec.
- 41 26 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création d'un fonds d'indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert de dommages causés à leurs moutons.
- 38 27 Loi pour prévenir les incendies.
- 16 29 Loi établissant le Bureau des statistiques de Québec.
- 23 30 Loi amendant les articles 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909.
- 25 31 Loi amendant la loi de l'instruction publique.
- 19 32 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.
- 15 33 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au service civil.
- 7 34 Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage à Saint-Hyacinthe.
- 18 35 Loi amendant la loi imposant certaines taxes sur les corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations commerciales.
- 17 36 Loi concernant la loi des licences de Québec et la commission des licences de la province de Québec.
- 6 37 Loi accordant certains pouvoirs additionnels à la commission du régime des eaux courantes de Québec.
- 42 38 Loi amendant la loi des chemins de fer de Québec relativement aux procédures en expropriation. xns
- 43 39 Loi amendant l'article 6663 des Statuts refondus de Québec, 1909.
- 39 40 Loi amendant les Statuts refondus 1909, concernant les jeunes délinquants.
- 20 41 Loi amendant les Statuts refondus 1909, concernant la société d'industrie laitière de la province de Québec.

Chap.	
3	42 Loi autorisant la modification du contrat passé entre le gouvernement et les Sœurs de la charité de Québec, relativement au maintien des aliénés dans l'asile de Beauport
8	44 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.
32	51 Loi amendant les lois concernant les commissaires d'écoles de la cité de Westmount.
118	52 Loi interprétant certaines clauses du testament de feu Walter Drake, et ratifiant deux actes de vente.
60	53 Loi amendant la charte de la ville de Magog.
28	54 Loi amendant la loi concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.
59	55 Loi constituant en corporation la commission du parc Maisonneuve.
63	56 Loi ratifiant le règlement No 110 de la ville de Beauharnois, un acte de convention intervenu entre la corporation de ladite ville et la compagnie dite : "Howard Smith Paper Company Limited", et amendant la charte de ladite ville.
72	57 Loi constituant en corporation de ville Mont Royal.
101	59 Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal.
65	60 Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.
70	61 Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides.
126	62 Loi ratifiant un acte de vente fait par dame Lucy Alice Macdonald et autres à William A. Desbarats, de la cité de Montréal.
61	63 Loi amendant la charte de la ville de Verdun.
103	64 Loi concernant "The Girls' Cottage Industrial School".
89	65 Loi constituant en corporation "The Huntingdon and Hemmingford Railway Company".
95	66 Loi constituant en corporation la Fédération ouvrière mutuelle du Nord.
134	67 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Allan McDonald Strang au nombre de ses membres.
82	68 Loi concernant la "Little Nation River Railway Company".
57	69 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
69	70 Loi amendant la charte de la ville Lasalle.
79	71 Loi annexant une partie du territoire de la municipalité scolaire de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, au territoire de la municipalité scolaire de la cité de Lachine, dans le même comté.
90	72 Loi concernant la "National Hydro-Electric Company Limited".
96	73 Loi constituant en corporation "The Hebrew Free Loan Association".
29	74 Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
84	75 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval et Saguenay.

Chap.

- 31 77 Loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations.
- 86 78 Loi constituant en corporation " The Calumet and Northern Railway Company.
- 53 79 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
- 104 80 Loi constituant en corporation " les Servites de Marie ".
- 81 81 Loi pour permettre aux commissaires d'écoles de la ville de la Longue Pointe de faire un rôle d'évaluation annuel.
- 58 82 Loi changeant le nom de " ville de Maisonneuve " en celui de " cité de Maisonneuve " et amendant la charte de cette municipalité.
- 109 83 Loi constituant en corporation la compagnie du cimetière Saint-Charles.
- 121 84 Loi concernant la succession Pierre-Edmond Paquette.
- 30 85 Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.
- 105 86 Loi constituant en corporation " The Brethren Church of the Province of Quebec."
- 64 87 Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.
- 116 88 Loi autorisant la compagnie hydraulique Stadacona à exercer certains pouvoirs d'expropriation pour la pose de ses poteaux et l'installation de ses lignes de transmission, conformément à la loi des chemins de fer de Québec.
- 71 90 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Laurent.
- 97 91 Loi amendant la loi 55-56 Victoria, chapitre 64, constituant en corporation les administrateurs de l'université Laval, à Montréal.
- 62 92 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert.
- 56 93 Loi amendant les lois concernant la cité de Hull.
- 177 94 Loi autorisant la vente ou tout autre disposition d'une propriété appartenant à la succession de feu demoiselle Marie-Anne-Angélique-Clara de Lisle.
- 83 95 Loi amendant la loi intitulée loi constituant en corporation " The l'Avenir and Melbourne Railway Company."
- 77 96 Loi constituant en corporation la municipalité du village Giffard, dans le comté de Québec.
- 88 97 Loi constituant en corporation le " Quebec and North Eastern Railway."
- 91 98 Loi autorisant la " Dominion Trust Company " à faire affaires dans la province de Québec.
- 85 99 Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.
- 92 100 Loi concernant la " Donnacona Paper Company Limited."
- 54 101 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
- 115 102 Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le No 1060 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal.
- 89 103 Loi amendant la charte de la compagnie " The Saraguay Electric and Water Company " et changeant son nom en celui de " Montreal Public Service Corporation."
- 67 104 Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère.

- Chap.
- 128 105 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre J.-F. Bugeaud au nombre de ses membres, après examen.
- 122 106 Loi concernant la succession de feu John Morris Henry Robertson.
- 99 108 Loi amendant la charte de l'association des anciens élèves de l'École polytechnique de Montréal.
- 123 109 Loi autorisant Louis Feiczewicz à changer son nom de famille pour celui de Fitch.
- 112 110 Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Bruno, comté du Lac Saint-Jean, à contracter un emprunt pour payer la balance du coût de construction et de parachèvement de l'église et de la sacristie de la dite paroisse.
- 127 111 Loi validant le titre de la compagnie "The Ross Realty Company Limited, concernant la propriété connue comme étant le lot numéro 4679, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal.
- 76 113 Loi amendant la charte du village du Sault-au-Récollet.
- 120 114 Loi relative à la substitution créée par le testament de feu Wolfred Nelson, en ce qui concerne la souche de feu Walter James Nelson.
- 106 116 Loi autorisant la communauté des Sœurs des SS. NN. de Jésus et Marie à construire certains édifices à Outrement.
- 94 117 Loi constituant en corporation l'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec.
- 55 118 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité des Trois-Rivières.
- 131 119 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre M^{re} Léon Violet au nombre de ses membres, après examen.
- 100 120 Loi concernant la loi constituant en corporation les Ecoles royales d'agriculture.
- 66 121 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme.
- 93 122 Loi amendant la charte de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.
- 119 123 Loi concernant la succession de Louis-Philorum Lazure.
- 130 124 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Lyon William Jacobs au nombre de ses membres.
- 102 125 Loi constituant en corporation la "Sherbrooke Young Women's Christian Association".
- 129 126 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Cohen au nombre de ses membres.
- 68 127 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mégantic.
- 111 129 Loi relative à la construction des église et sacristie dans la paroisse de Sainte-Anastasie de Lachute.
- 124 130 Loi ratifiant la donation entrevue faite par Ildebert *alias* Devine Chabot et *uxor* à Désiré Paré, des lots portant les Nos 233, 234 et 134 des plan et cadastre officiels de la paroisse de Saint-Lambert, dans le comté de Lévis.
- 74 131 Loi constituant en corporation la ville Chateauguay.
- 107 132 Loi constituant en corporation "The Whitelock Golf Club."
- 78 133 Loi concernant la commune de Laprairie.
- 113 134 Loi concernant la fabrique de la paroisse Saint-Georges, à Montréal.
- 73 135 Loi constituant en ville le village de Cartierville et partie de la paroisse de Saint-Laurent.

Chap.

- 110 136 Loi autorisant le pasteur titulaire et les marguilliers de l'église Saint-Georges de Montréal à vendre les biens de ladite église.
- 133 137 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Marie-André de Souffron, de Montréal, chirurgien-dentiste, au nombre de ses membres.
- 132 138 Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Léo Doran, au nombre de ses membres.
- 114 139 Loi autorisant Joseph Coupal *et al*, à vendre certains biens substitués.
- 75 140 Loi ratifiant certains règlements de la paroisse de Saint-Laurent.
- 80 141 Loi pour permettre aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges de faire un rôle d'évaluation.
- 125 142 Loi validant l'acte de vente consenti par James Cochrane à King Yuile, en date du dix-neuvième jour de juin mil neuf cent sept.
- 9 159 Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909.
- 40 166 Loi amendant la loi des cités et villes concernant la rémunération des membres du Conseil.
- 23 169 Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement à la rétribution mensuelle.
- 51 171 Loi amendant les articles 1196 et 1209 du Code de procédure civile relativement aux délais d'appel.
- 49 177 Loi amendant l'article 121 du Code de procédure civile.
- 24 178 Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement à la commutation de certaines taxes scolaires.
- 12 180 Loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909.
- 27 183 Loi amendant la loi constituant en corporation l'École polytechnique.
- 47 184 Loi amendant l'article 1220 du Code civil.
- 50 186 Loi amendant l'article 685 du Code de procédure civile, relativement à la saisie-arrêt.
- 11 188 Loi annexant certains lots du canton de Simpson, dans le comté d'Arthabaska, au comté de Drummond, pour les fins électorales et municipales.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et a présenté à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill No 3, intitulé : Loi octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour l'année financière expirant le 30 juin 1914 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de clore la première session de la treizième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à sanctionner les lois que vous avez adoptées et je vous félicite du zèle que vous avez déployé à l'étude des questions qui vous ont été soumises.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez voté les subsides nécessaires à la bonne administration de la chose publique et je vous en remercie.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Avant de terminer cette session, je fais des vœux pour la prospérité de notre province, pour votre bonheur et celui de vos familles.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que cette législature soit prorogée jusqu'à mardi, le 14^{me} jour de janvier prochain, pour être ici tenue ; et cette législature provinciale est en conséquence prorogée à mardi, le 14^{me} jour de janvier prochain.

INDEX

DU

QUARANTE-SEPTIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

III GEORGE V, 1912

SIR FRANÇOIS LANGELIER, CHEVALIER,
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

PREMIÈRE SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE, 9, 10.

Ordonné quelle soit grossoyée, 10.

“ quelle soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur,
par l'honorable Orateur, 10.

AJOURNEMENTS, 10, 29, 39 ; 46, 49, 75, 127, 134.

AJOURNEMENT par respect pour la mémoire de l'honorable M. Rolland, 17.

AMENDEMENTS, honorable M. Chapais, 93, 103.

AVIS d'interpellation, honorable M. Choquette, 29.

AVIS considérés suffisants, 70, 77.

ASILE NAZARETH, (état des affaires), 88.

BÉRARD, HONORABLE M. commission le nommant conseiller législatif, 5, 6.
BERGEVIN, HONORABLE M. (Motion), 93.

BILLS sanctionnés, 147, 148, 149, 150, 151, 152.

BILLS:

CHAP. A. Bill (A)—Intitulé : “ Bill concernant l’Agriculture ”. Présenté par l’honorable M. Pérodeau, et lu la première fois *pro forma*, 6.

98. **B. Bill (B)**—Intitulé : “ Loi amendant la loi 42-43 Victoria, chapitre 74, constituant en corporation “ *The Bishop’s College School Association* ”. Présenté par l’honorable M. Gilman, et lu une 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 29 ; 3e lecture, A. A., 37 ; am. agréés, 113 ; honoraire remis, 113 ; sanctionné, 147.

C. Bill (C)—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les obstructions causées dans les rivières, criques et cours d’eau ”. Présenté par l’honorable M. Bryson, et lu la 1ère fois, 65 ; 2e lecture, 73 ; 3e lecture, 86.

D. Bill (D)—Intitulé : “ Loi amendant les articles 5363 et 5364 des Statuts refondus, 1909 ”. Présenté par l’honorable M. Bérard, et lu une 1ère fois, 121 ; 2e lecture, à C. L., 133.

13. **Bill (No 2)**.—Intitulé : “ Loi concernant l’Ungava et érigeant ce territoire sous le nom de “ Nouveau Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 20 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 36 ; sanctionné, 147.

Bill (No 3).—Intitulé : “ Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour l’année financière expirant le 30 juin 1914, et pour d’autres fins du service public ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture et 3e lecture, S. A., 139 ; sanctionné, 152.

22. **Bill (No 4)**.—Intitulé : “ Loi amendant la loi de la chasse de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, à C. G., 3e lecture, A. A., 132 ; am. agréés, 134 ; sanctionné, 147.

45. **Bill (No 5)**.—Intitulé : “ Loi concernant les renards et autres animaux à fourrure gardés en captivité. Reçu et lu la 1ère fois, 21 ; 2e lecture à C. G., 30 ; ordre rescindé, 36 ; ordre rescindé à C. G., comité rapporte progrès et demande à siéger de nouveau, 46 ; C. G., 3e lecture, A. A., 55 ; agréés, 80 ; sanctionné, 147.

CHAP.

4. Bill (No 6).—Intitulé : “ Loi concernant l’asile de la Longue-Pointe ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, 114 ; 3e lecture, S. A., 124-125 ; sanctionné, 147.
2. Bill (No 7).—Intitulé : “ Loi ratifiant une certaine vente faite par la ville de Nicolet au gouvernement de la province de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture et 3e lecture, S. A., 135 ; sanctionné, 147.
21. Bill (No 8).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la voirie ”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture, 122 ; ordres rescindés, C. G., 3e lecture, A. A., 142 ; am. agréés, 147 ; sanctionné, 152.
36. Bill (No 9).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées ”. Reçu et lu la 1ère fois, 53 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 72 ; sanctionné, 148.
44. Bill (No 10).—Intitulé : “ Loi relative aux compagnies de fidéicomis ”. Reçu et lu pour la 1ère fois, 8² ; 2e lecture à C. G., 3e lecture, A. A., 118 ; am. agréés, 134 ; sanctionné, 148.
48. Bill (No 11).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 2161 du Code civil relativement à la tenue du livre de présentation dans les bureaux d’enregistrement. ” Reçu et lu la 1ère fois, 16 ; 2ème lecture à C. G., 60 ; 3e lecture, A. A., 66-67 ; am. agréés, 80 ; sanctionné, 148.
108. Bill (No 12).—Intitulé : “ Loi validant le registre de l’état civil pour l’année 1911, dans la paroisse de Notre-Dame de Pierreville, dans le district de Richelieu. ” Reçu et lu la 1ère fois, 16 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 21 ; sanctionné, 148.
34. Bill (No 13).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 3449 des Statuts refondus, 1909, relativement à l’assignation des jurés. ” Reçu et lu la 1ère fois, 17 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 21 ; sanctionné, 148.
46. Bill (No 14).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 7513 des Statuts refondus, 1909, relativement au serment des registrateurs. ” Reçu et lu la 1ère fois, 17 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 21-22 ; Sanctionné, 148.

CHAP.

10. Bill (No 15).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative ”. Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 87 ; Sanctionné, 148.
35. Bill (No 16).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des coroners pour l'Île d'Anticosti ”. Reçu et lu la 1ère fois, 17 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 22 ; sanctionné, 148.
52. Bill (No 18) —Intitulé : “ Loi amendant l'article 716 du Code municipal relativement à la confection du rôle d'évaluation dans le comté des Îles de la Madeleine ”. Reçu et lu la 1ère fois, 17 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 29 ; sanctionné, 148.
14. Bill (No 19).—Intitulé : “ Loi amendant la loi électorale de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 21 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 41 ; sanctionné, 148.
26. Bill (No 22).—Intitulé : “ Loi concernant l'école polytechnique ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture 114 ; 3e lecture, S. A., 125 ; sanctionné, 148.
5. Bill (No 23).—Intitulé : “ Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 65 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 87 ; sanctionné, 148.
37. Bill (No 25).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 33 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 47 ; sanctionné, 148.
41. Bill (No 26).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création d'un fonds d'indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert de dommages causés à leurs moutons ”. Reçu et lu la 1ère fois, 53 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 72 ; sanctionné, 149.
38. Bill (No 27).—Intitulé : “ Loi pour prévenir les incendies ”. Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 118 ; sanctionné, 148.
16. Bill (No 29).—Intitulé : “ Loi établissant le Bureau des Statistiques de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, 115 ; 3e lecture, S. A., 125 ; sanctionné, 148.

CHAP.

33. Bill (No 30).—Intitulé : “ Loi amendant les articles 3076 et 3077 des Statuts refondus, 1909 ”. Reçu et lu la 1ère fois, 73 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 94-95 ; sanctionné, 148.
25. Bill (No 31) —Intitulé : “ Loi amendant la loi de l’instruction publique ”. Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 95 ; sanctionné, 148.
19. Bill (No 32).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs ”. Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 142 ; sanctionné, 148.
15. Bill (No 33).—Intitulé : “ Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au service civil. ” Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 136 ; sanctionné, 148.
7. Bill (No 34).—Intitulé : “ Loi pourvoyant à l’abolition des ponts de péage de St-Hyacinthe ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture et 3e lecture. S. A., 136 ; sanctionné, 148.
18. Bill (No 35).—Intitulé : “ Loi amendant la loi imposant certaines taxes sur les corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations commerciales ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 136-137 ; sanctionné, 148.
17. Bill (No 36).—Intitulé : “ Loi concernant la loi des licences de Québec et la commission des licences de la province de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. G. ; 2e lecture des amendements ; 3e lecture, A. A., 137 ; sanctionné, 148.
6. Bill (No 37).—Intitulé : “ Loi accordant certains pouvoirs additionnels à la commission du régime des eaux courantes de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 138 ; sanctionné, 148.
42. Bill (No 38).—Intitulé : “ Loi amendant la loi des chemins de fer de Québec relativement aux procédures en expropriation. ” Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 138 ; sanctionné, 148.
43. Bill (No 39).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 6663 des Statuts refondus, 1909 ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 138-139 ; sanctionné, 148.

CHAP.

39. Bill (No 40).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les jeunes délinquants”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, 115 ; 3e lecture, S. A., 125 ; sanctionné, 148.
20. Bill (No 41).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la société d'industrie laitière de la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, 115 ; 3e lecture, S. A., 125 ; sanctionné, 148.
3. Bill (No 42).—Intitulé : “Loi autorisant la modification du contrat passé entre le gouvernement et les Sœurs de la Charité de Québec, relativement au maintien des aliénés dans l'asile de Beauport”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, 115 ; 3e lecture, S. A., 126 ; sanctionné, 149.
8. Bill (No 44).—Intitulé : “Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 137, 138 ; sanctionné, 149.
32. Bill (No 51).—Intitulé : “Loi amendant les lois concernant les commissaires d'écoles de la cité de Westmount”. Reçu et lu la 1ère fois, 33 ; 2e lecture à C. B. P., 41 ; 3e lecture, S. A., 50-51 ; sanctionné, 149.
118. Bill (No 52).—Intitulé : “Loi interprétant certaines clauses du testament de feu Walter Drake et ratifiant deux actes de vente”. Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture à C. B. P., 67 ; 3e lecture, A. A., 91, am., agréés, 113 ; sanctionné, 150.
60. Bill (No 53).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Magog”. Reçu et lu la 1ère fois, 33 ; 2e lecture, C. B. P., 41 ; 3e lecture, A. A., 97-98 ; am., agréés, 121 ; sanctionné, 149.
28. Bill (No 54).—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 33 ; 2e lecture à C. B. P., 41 ; 3e lecture, S. A., 51 ; sanctionné, 149.
59. Bill (No 55).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la commission du parc Maisonneuve”. Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture, C. B. P., 42 ; 2e lecture des am., 57, C. G. ; 3e lecture, A. A., 65-66 ; am. agréés, 80 ; sanctionné, 148.

CHAP.

63. Bill (No 56).—Intitulé : “ Loi ratifiant le règlement No 110 de la ville de Beauharnois, un acte de convention intervenu entre la corporation de ladite ville et la compagnie dite “ Howard Smith Paper Company Limited ”, et amendant la charte de ladite ville ”. Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture à C. B. P., 42 ; 3e lecture, A. A., 51 ; am. acceptés, A. A., 1ère lecture, 80 ; 2e lecture des am. de l'Assemblée législative, concours, 95 ; sanctionné, 149.
72. Bill (No 57).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation de ville ‘ Mont-Royal ’ ”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture à C. B. P., 123 ; 3e lecture, A. A., 128 ; am. agréés, 147 ; sanctionné, 149.
101. Bill (No 59).—Intitulé : “ Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture à C. B. P., 47 ; 3e lecture, S. A., 52 ; sanctionné, 149.
65. Bill (No 60).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles ”. Reçu et lu la 1ère fois, 53 ; 2e lecture à C. B. P., 60 ; 3e lecture, A. A., 78 ; am. agréés, 113 ; sanctionné, 149.
70. Bill (No 61).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides ”. Reçu et lu la 1ère fois, 53 ; 2e lecture, à C. B. P., 73 ; C. G., 3e lecture, A. A., 94 ; am. agréés, 113 ; sanctionné, 149.
126. Bill (No 62).—Intitulé : “ Loi ratifiant un acte de vente fait par dame Lucy Alice Macdonald et autres à William A. Desbaras, de la cité de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 3e lecture, A. A., 131 ; am. agréés, 134 ; sanctionné, 149.
61. Bill (No 63).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Verdun ” Reçu et lu 1ère fois, 34 ; 2e lecture à C. B. P. 42 ; 2e lecture des am., 51 ; ordre rescindé, 60 ; 3e lecture, A. A., 64 ; am. agréés, 80 ; sanctionné, 149.
103. Bill (No 64).—Intitulé : “ Loi concernant “ The Girls' Cottage Industrial School ”. Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture à C. B. P., 42 ; 2e lecture des amendements, 51-52 ; 3e lecture, A. A., 64-65 ; am. agréés, 80 ; sanctionné, 149.

CHAP.

87. Bill (No 65).—Intitulé : Loi constituant en corporation "The Huntingdon and Hemmingford Railway Company". Reçu et lu la 1ère fois, 34 ; 2e lecture à C. B. P., 42 ; 3e lecture, A. A., 78 ; am. agréés, 113 ; sanctionné, 149.
95. Bill (No 60).—Intitulé : "Loi constituant en corporation la Fédération ouvrière mutuelle du Nord". Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, à C. B. P., 82 ; 3e lecture, S. A., 106 ; sanctionné, 149.
134. Bill (No 67).—Intitulé : "Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Allan McDonald Strang au nombre de ses membres". Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture, à C. B. P., 43 ; 3e lecture, S. A., 52 ; sanctionné, 149.
82. Bill (No 68).—Intitulé : Loi concernant la "Little Nation River Railway Company". Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, à C. C. F., 82 ; 3e lecture, S. A., 97 ; sanctionné, 149.
57. Bill (No 69).—Intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine". Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue, 2e lecture, à C. B. P., 48 ; 3e lecture, A. A., 63-64 ; am. agréés, 80 ; sanctionné, 149.
69. Bill (No 70).—Intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle". Reçu et lu la 1ère fois, 53 ; 2e lecture, à C. B. P., 60 ; C. G. 3e lecture, A. A., 79 ; am. agréés, 113 ; sanctionné, 149.
79. Bill (No 71).—Intitulé : "Loi annexant une partie du territoire de la municipalité scolaire de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier au territoire de la municipalité scolaire de la cité de Lachine, dans le même comté". Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture à C. B. P., 68 ; 3e lecture, A. A., 91 ; am. agréés, 113 ; sanctionné, 149.
90. Bill (No 72).—Intitulé : "Loi concernant la "National Hydro-Electric Company, Limited". Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 82 ; 3e lecture, A. A., 107, 108 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 151.
96. Bill (No 73).—Intitulé : "Loi constituant en corporation "The Hebrew Free Loan Association". Reçu et lu la première fois, 73 ; 45e règle suspendue, 2e lecture à C. B. P., 73-74 ; 3e lecture, A. A., 98 ; am. agréés 122 ; sanctionné, 150.

CHAP.

29. Bill (No 74).—Intitulé: “Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 82; 3e lecture, S. A., 106; sanctionné, 150.
84. Bill (No 75).—Intitulé: “Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval et Saguenay et changeant le nom de cette compagnie en celui de: “La compagnie du chemin de fer Le Nord”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. C. F., 74; 3e lecture, A. A., 77-78; am. agréés, 114; sanctionné, 150.
31. Bill (No 77).—Intitulé: “Loi autorisant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations”. Reçu et lu la 1ère fois, 59; 2e lecture à C. B. P., 68; 3e lecture, S. A., 92; sanctionné, 150.
86. Bill (No 78).—Intitulé: “Loi constituant en corporation “The Calumet and Northern Railway Company”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, 74; à C. C. F., 74; 3e lecture A. A., 77; am. agréés, 114; sanctionné, 150.
53. Bill (No 79).—Intitulé: “Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 82; 3e lecture A. A., 107; am. agréés, 134; sanctionné, 150.
104. Bill (No 80).—Intitulé: “Loi constituant en corporation Les Servites de Marie”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, à C. B. P., 83; 3e lecture, A. A., 98; am. agréés, 122; sanctionné, 150.
81. Bill (No 81).—Intitulé: “Loi pour permettre aux commissaires d'écoles de la ville de la Longue-Pointe de faire un rôle d'évaluation annuel”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture à C. B. P., 123; 3e lecture, S. A., 129; sanctionné, 150.
58. Bill (No 82).—Intitulé: “Loi changeant le nom de “Ville de Maison-neuve” en celui de “Cité de Maisonneuve” et amendant la charte de cette municipalité”. Reçu et lu la 1ère fois, 35; 2e lecture à C. B. P., 43; 2e lecture des am., 57; ordre rescindé, C. G.; 3e lecture, A. A., 66; am. agréés, 81; sanctionné, 150.

CHAP.

109. Bill (No 83).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la Compagnie du cimetière Saint-Charles ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 83 ; C. G., 3e lecture, A. A., 99 ; am. agréés, 122 ; sanctionné, 150.
121. Bill (No 84).—Intitulé : “ Loi concernant la succession Louis-Edmond Paquette ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 83 ; C. G., 3e lecture, A. A., 102 ; am. agréés, A. A., 118 ; 2e lecture des am. de l'Assemblée législative, concours, 126 ; sanctionné, 150.
30. Bill (No 85).—Intitulé : “ Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, à C. B. P., 85 ; 3e lecture, A. A., 99, am. agréés, 122 ; sanctionné, 150.
105. Bill (No 86).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation ‘ The Brethren Church of the Province of Quebec ’ ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, à C. B. P., 88 ; 3e lecture, S. A., 120 ; sanctionné, 150.
64. Bill (No 87).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Longueuil ”. Reçu et lu la 1ère fois, 65 ; 2e lecture à C. B. P., 73 ; am. Hon. M. Chapais, vote ; 3e lecture, A. A., 93 ; am. agréés, 133 ; sanctionné, 150.
116. Bill (No 88).—Intitulé : “ Loi autorisant la compagnie hydraulique Stadacona à exercer certains pouvoirs d'expropriation pour la pose de ses poteaux et l'installation de ses lignes de transmission, conformément à la loi des chemins de fer de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture à C. B. P., 47 ; 3e lecture, S. A., 57 ; sanctionné, 150.
- Bill (No 89).—Intitulé : “ Loi autorisant sieur George Doyer à vendre certains biens substitués ”. Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture à C. B. P., 47 ; bill retiré, 111.
71. Bill (No 90).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent ”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture à C. B. P., 123 ; 3e lecture, A. A., 128, am. agréés, 147 ; sanctionné, 151.
97. Bill (No 91).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 55-56 Victoria, chapitre 64, constituant en corporation les administrateurs de l'université Laval, à Montréal ”. Reçu et lu la première fois, 59 ; 2e lecture à C. B. P. ; 3e lecture, S. A., 92 ; sanctionné, 150.

CHAP.

62. Bill (No 92).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, à C. B. P., 74 ; rapport adopté sur vote ; C. G., 3e lecture sur vote, A. A., 103, 104, am. agréés, 133 ; sanctionné, 150.
56. Bill (No 93).—Intitulé : “Loi amendant les lois concernant la cité de Hull”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue : 2e lecture à C. B. P., 48 ; 3e lecture, A. A., 71 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 150.
117. Bill (No 94).—Intitulé : “Loi autorisant la vente ou toute autre disposition d’une propriété appartenant à la succession de feu mademoiselle Marie Angélique Clara de Lisle”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 116 ; 3e lecture, S. A., sanctionné, 150.
83. Bill (No 95).—Intitulé : Loi amendant la loi intitulé : “The l’Avenir and Melbourne Railway Company”. Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture à C. C. F., 43 ; 3e lecture, A. A., 62 ; am. agréés, 81 ; sanctionné, 150.
77. Bill (No 96).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la municipalité du village de Salaberry, dans le comté de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture à C. B. P., 43 ; 3e lecture, A. A., 58 ; am. agréés, 81 ; sanctionné, 150.
88. Bill (No 97).—Intitulé : Loi constituant en corporation le “Quebec and North Eastern Railway”. Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture à C. C. F., 43 ; 3e lecture, A. A., 63 ; am. agréés, 81 ; sanctionné, 150.
91. Bill (No 98).—Intitulé : “Loi autorisant la “Dominion Trust Company à faire affaires dans la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 116 ; 3e lecture, A. A., 130 ; am. agréés, 134 ; sanctionné, 150.
85. Bill (No 99).—Intitulé : “Loi constituant en corporation La Compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières”. Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture à C. C. F., 43 ; 3e lecture, A. A., 63 ; am. agréés, 81 ; sanctionné, 150.
92. Bill (No 100).—Intitulé : “Loi concernant la “Donnacona Paper Company, Limited”. Reçu et lu la 1ère fois, 36 ; 2e lecture à C. B. P., 55 ; 2e lecture des am., 71 ; 3e lecture, A. A., 86 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 150.

CHAP.

54. Bill (No 101).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 126 ; 3e lecture, A. A., 141 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 152.
115. Bill (No 102).—Intitulé : “ Loi confirmant les titres de l'immeuble connu sous le No 1060 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture à C. B. P., 47 ; 3e lecture, A. A., 70 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 150.
89. Bill (No 103).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la compagnie “ The Saraguay Electric and Water Company ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, à C. B. P., 86 ; 3e lecture, A. A., 107 ; am. agréés, 135 ; sanctionné, 150.
67. Bill (No 104).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, à C. B. P., 116 ; 3e lecture, A. A., 140 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 150.
128. Bill (No 105).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre J. F. Bugeaud au nombre de ses membres, après examens ”. Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. B. P., 55 ; 3e lecture, S. A., 70 ; sanctionné, 151.
122. Bill (No 106).—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu John Morris Henry Robertson ”. Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. B. P., 48 ; 3e lecture, A. A., 64 ; am. agréés, 81 ; sanctionné, 151.
99. Bill (No 108).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, à C. B. P., 89 ; 3e lecture, 120 ; A. A., am. agréés, 135 ; sanctionné, 151.
123. Bill (No 109).—Intitulé : “ Loi autorisant Louis Feiczewicz à changer son nom de famille pour celui de Fitch ”. Reçu et lu la 1ère fois, 40 ; 2e lecture, à C. B. P., 48 ; 3e lecture, S. A., 58 ; sanctionné, 151.
112. Bill (No 110).—Intitulé : “ Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Bruno, comté du Lac Saint-Jean, à contracter un emprunt pour payer la balance du coût de construction et de parachèvement de l'église et de la sacristie de ladite paroisse ”. Reçu et lu la 1ère fois, 36 ; 2e lecture, à C. B. P., 44 ; 2e lecture, des am., 80 ; 3e lecture, S. A., 52 ; sanctionné, 151.

CHAP.

127. Bill (No 111).—Intitulé : “ Loi validant le titre de la compagnie “ The Ross Realty Company Limited ”, concernant la propriété connue comme étant le lot numéro 4679 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal. Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, à C. B. P., 68 ; 3e lecture, A. A., 100 ; am. agréés, 122 ; sanctionné, 151.
76. Bill (No 113).—Intitulé : “ Loi amendant la charte du village du Sault-au-Récollet ”. Reçu et lu la 1ère fois, 53-54 ; 2e lecture, à C. B. P., 60 ; 3e lecture, A. A., 92 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 151.
120. Bill (No 114).—Intitulé : “ Loi relative à la substitution créée par le testament de feu Wolfred Nelson, en ce qui concerne la souche de feu Walter James Nelson ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, à C. B. P., 89 ; 3e lecture, A. A., 140 ; am. agréés, 147 ; sanctionné, 151.
106. Bill (No 116).—Intitulé : “ Loi autorisant la communauté des sœurs SS. NN. de Jésus et Marie à construire des édifices à Outremont ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 86 ; 3e lecture, A. A., 108 ; am. agréés, 135 ; sanctionné, 151.
94. Bill (No 117).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation l’Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 83 ; 3e lecture, S. A., 109 ; sanctionné, 151.
55. Bill (No 118).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Trois-Rivières ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 116 ; 3e lecture A. A., 132 ; am. et agréés, 135 ; sanctionné, 151.
131. Bill (No 119).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Mtre Léon Virolet au nombre de ses membres, après examen ”. Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture à C. B. P., 68 ; 3e lecture S. A., 79 ; sanctionné, 151.
100. Bill (No 120).—Intitulé : “ Loi concernant la loi constituant en corporation l’école royale d’agriculture ” Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 89 ; 3e lecture S. A., 120 ; sanctionné, 151.
66. Bill (No 121).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 83 ; 3e lecture, A. A., 112 ; am. agréés, 135 ; sanctionné, 151.

CHAP.

93. Bill (No 122).—Intitulé : “ Loi refondant la charte de l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 84 ; 3e lecture A. A., 108 ; am. agréés, 135 ; sanctionné, 151.
119. Bill (No 123).—Intitulé : “ Loi concernant la succession de Louis-Philorum Lazure ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 84 ; 3e lecture S. A., 112 ; sanctionné, 151.
130. Bill (No 124).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Lyon William Jacobs au nombre de ses membres ”. Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e lecture à C. B. P., 72 ; 3e lecture S. A., 79-80. Sanctionné, 151.
102. Bill (No 125).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la “ Sherbrooke Young Women's Christian Association ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, à C. B. P., 84 ; 3e lecture, A. A., 100 ; am. agréés, 122 ; sanctionné, 151.
129. Bill (No 126).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph Cohen au nombre de ses membres ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, A. C. B. P., 84 ; 3e lecture, S. A., 101 ; sanctionné, 151.
68. Bill (No 127).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mégantic ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, A. C. B. P., 74 ; 3e lecture, A. A., 111 ; am. agréés, 135 ; sanctionné, 151.
111. Bill (No 129).—Intitulé : “ Loi relative à la construction des église et sacristie dans la paroisse de Sainte-Anastasia de Lachute ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, A. C. B. P., 75 ; 3e lecture, S. A., 101 ; sanctionné, 150.
124. Bill (No 130).—Intitulé : “ Loi ratifiant la donation entre vifs faite par Ildebert *alias* Devine Chabot *et uxor* à Désiré Paré des lots portant les Nos 233, 234 et 134 des plan et cadastre officiels de la paroisse de Saint-Lambert, dans le comté de Lévis ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 84-85 ; 3e lecture, A. A. ; am. agréés, 112 ; sanctionné, 151.
74. Bill (No 131).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Châteauguay ”. Reçu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 85 ; 3e lecture, A. A., 112 ; am. agréés, 135 ; sanctionné, 151.

CHAP.

107. Bill (No 132).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ The Whitlock Gulf Club ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture à C. B. P., 89 ; 3e lecture, A. A., 119, am. agréés, 135 ; sanctionné, 151.
78. Bill (No 133).—Intitulé : “ Loi concernant la commune de Laprairie ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 117 ; 3e lecture, A. A., 129-130 ; am. agréés, 147 ; sanctionné, 151.
113. Bill (No 134).—Intitulé : “ Loi concernant la Fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 117 ; 3e lecture, A. A., 130 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 151.
73. Bill (No 135).—Intitulé : “ Loi constituant en ville le village de Cartierville et partie de la paroisse de Saint-Laurent ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45è règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 124 ; 3e lecture, A. A., 128 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 151.
110. Bill (No 136).—Intitulé : “ Loi autorisant le pasteur titulaire et les syndics de l'église Saint-Georges, à Montréal, à vendre les biens de ladite église ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture à C. B. P., 89-90 ; 3e lecture, S. A., 119 ; sanctionné, 152.
133. Bill (No 137).—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Marie André de Souffron au nombre de ses membres, après examen ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture à C. B. P., 124 ; 3e lecture, S. A., 131 ; sanctionné, 152.
132. Bill (No 138).—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Léo Doran au nombre de ses membres, après examen ”. Reçu et lu la 1ère fois, 2e lecture, à C. B. P., 117 ; 3e lecture, S. A., 121 ; sanctionné, 152.
114. Bill (No 139).—Intitulé : “ Loi autorisant Joseph Coupal et al à vendre certains biens substitués ”.—Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue, 2e lecture, à C. B. P., 124 ; 3e lecture, A. A., 141 ; am. agréés, 147 ; sanctionné, 152.
75. Bill (No 140).—Intitulé : “ Loi ratifiant certains règlements de la paroisse de Saint-Laurent ”. Reçu et lu la 1ère fois ; 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 133 ; 3e lecture, A. A., 140 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 152.

CHAP.

80. Bill (No 141).—Intitulé : “Loi pour permettre aux commissaires d'école de la municipalité scolaire de la Côte des Neiges, de faire un rôle d'évaluation annuel. Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, à C. B. P., 117 ; 3e lecture, S. A., 139 ; sanctionné 152.
125. Bill (No 142).—Intitulé : “Loi validant l'acte de vente consenti par James Cochrane King à David Yuile, en date du dix-neuvième jour de juin mil neuf cent sept”. Reçu et lu la 1ère fois, 45e règle suspendue ; 2e lecture, à C. B. P., 124 ; 3e lecture, A. A., 127 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 158).—Intitulé : “Loi amendant l'article 1834B du Code civil. Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture à C. L., 109.
9. Bill (No 159).—Intitulé : “Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909”. Reçu et lu la 1ère fois, 85 ; 2e lecture à C. L., 95 ; 3e lecture S. A., 145 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 163).—Intitulé : “Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile relativement à l'élection de domicile”. Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture à C. L., 109.
40. Bill (No 166).—Intitulé : “Loi amendant la loi des cités et villes, concernant la rémunération des membres du conseil. Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture à C. L., 67 ; 3e lecture, S. A. 145 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 167).—Intitulé : “Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile”. Reçu et lu la 1ère fois, 90 ; 2e lecture à C. L., 105 ; 3e lecture, S. A., 143.
23. Bill (No 169).—Intitulé : “Loi amendant la loi de l'instruction publique relativement à la rétribution mensuelle”. Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture à C. L., 60 ; 3e lecture S. A., 144, 145 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 170).—Intitulé : Loi amendant l'article 943 des Statuts refondus, 1909, relativement au nombre des licences dans la cité de Hull”. Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture à C. L., 61.
51. Bill (No 171).—Intitulé : “Loi amendant les articles 1196 et 1209 du Code de procédure civile, relativement aux délais d'appel.” Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture à C. L., 61 ; 3e lecture A. A., 146 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 152.

CHAP.

- . Bill (No 173).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de l’instruction publique relativement aux biens imposables et à la perception des cotisations ”. Reçu et lu la première fois, 75 ; 2e lecture à C. L., 87.
49. Bill (No 177).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 121 du Code de procédure civile ”. Reçu et lu la 1ère fois, 54 ; 2e lecture à C. L., 61, 3e lecture, sanctionné, 152.
24. Bill (No 178).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de l’instruction publique relativement à la commutation de certaines taxes scolaires ”. Reçu et lu la 1ère fois, 54-55 ; 2e lecture à C. L., 67 ; 3e lecture S. A., 121 ; sanctionné, 152.
12. Bill (No 180).—Intitulé : “ Loi relative à l’organisation municipale du comté de Saguenay et amendant les articles 283, 291, 293 et 1081 du Code municipal et l’article 75 des Statuts refondus, 1909 ”. Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture à C. L., 109 ; 3e lecture, S. A., 143 ; sanctionné, 152.
27. Bill (No 183).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation l’école polytechnique ”. Reçu et lu la 1ère fois, 104 ; 2e lecture à C. L., 110 ; 3e lecture, S. A., 144 ; sanctionné, 152.
47. Bill (No 184).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 1220 du Code civil ”. Reçu et lu la 1ère fois, 85 ; 2e lecture à C. L., 95 ; 3e lecture, S. A., 144 ; sanctionné, 152.
50. Bill (No 186).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 685 du Code de procédure civile, relativement à la saisie-arrêt ”. Reçu et lue la 1ère fois, 85 ; 2e lecture à C. L., 96 ; 3e lecture S. A., 144 ; sanctionné, 152.
- Bill (No 187).—Intitulé : “ Loi amendant les articles 61 et 1278-1285 du Code de procédure civile relativement aux poursuites devant la cour de magistrat ”. Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture à C. L., 110.
11. Bill (No 188).—Intitulé : “ Loi annexant certains lots du canton Simpson, dans le comté d’Arthabaska, au comté de Drummond, pour les fins électorales et municipales ”. Reçu et lu la 1ère fois, 90 ; 2e lecture à C. B. P., 105 ; 3e lecture, S. A., 145 ; sanctionné, 152.

CHAPAIS, HONORABLE M. amendements, 93, 103.

CHOQUETTE, HONORABLE M. avis d'interpellation, 29.

COMMISSION DE L'HONORABLE LOUIS PHILIPPE BÉRARD, 5, 6.

COMITÉS NOMMÉS :

Comité, des coutumes, usages et privilèges, 7.

Comité pour assister l'honorable Orateur dans la revision des règles et règlements du Conseil, 11.

1er rapport, Honorable M. Turgeon, président, 28, 29.

COMITÉ DES CONTINGENTS, 10.

1er rapport, Honorable M. Bryson, président, quorum réduit à cinq membres, 23, 24.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS, 10.

1er rapport, Hon. M. Garneau, président, 24.

2e " , 38.

3e " , 46.

4e " , 50.

5e " , 69.

6e " , 76.

7e " , 90.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS, 10.

1er rapport, Hon. M. Lanctôt, président, 27.

Hon. M. DeVarennes, président *pro temp.*, 27.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, 11.

1er rapport, Hon. M. Turner, président, 26.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE, 11.

COMITÉ DES IMPRESSIONS, 11.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE, 11.

1er rapport, Hon. M. Pelletier, président, 28.

Hon. J. E. Dubord, président *pro tempore*, 28.

COMITÉ DE LÉGISLATION, 11.

1er rapport, Hon. M. Pérodeau, président, 28.

COMITÉS CONJOINTS (Bibliothèque), 20.

COMITÉ CONJOINT DES IMPRESSIONS, 16.

1er rapport, Hon. M. Bryson, président, 139.

DISCOURS DU TRONE, prononcé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, 3.

“ “ “ L'honorable A. Turgeon, fait rapport du, 6.

“ “ “ Ordonné qu'il soit imprimé dans les deux langues, 6.

“ “ “ “ qu'il soit pris en considération, 6.

“ “ “ Prise en considération, 9, 10.

DISCOURS, de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour clore la session, 153.

DEVARENNES Hon. M. Motion, 112.

DELAGE, Hon. M. Elu Orateur de l'Assemblée Législative, 2.

ETATS :

L'honorable Orateur met devant la Chambre l'état des déboursés du Conseil législatif, 16.

Etat des affaires de l'Asile Nazareth, 88.

GREFFIER LE, dépose les déclarations de qualification, 53.

GILMAN, Hon. M. Motion bill 92, 103.

HONORAIRE REMIS (Bill B) 113.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR, Son Honneur Sir François Langelier, prononce le discours du Trône, à l'ouverture de la session, 3.

“ “ pour clore la session, 153.

MESSAGE, réponse à l'adresse du Conseil Législatif, 33.

SANCTIONNE LES BILLS, 152.

MESSAGES DE SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
en réponse à l'adresse du Conseil Législatif, 33.

- “ DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, (comité conjoint impressions),
16, 139.
- “ DU CONSEIL LÉGISLATIF, comité (conjoint impression), 16.
- “ DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, (comité conjoint bibliothèque),
20.
- “ DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, (concernant le rapport de la
commission du code municipal, 71.
- “ DU CONSEIL LÉGISLATIF A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 87.

MOTIONS :

- “ Hon. M. Bergevin, 93
- “ “ M. DeVarenes, 112.
- “ “ M. Gilman, 103.

- O**RATEUR: l'honorable A. Turgeon, fait rapport du discours du Trône, 6.
- “ 2. Fait rapport de la réponse de Son Honneur le Lieuten-
nant-Gouverneur, à l'adresse du Conseil Législatif,
32, 33.
- “ 3. Met devant la Chambre, le rapport du bibliothécaire, 12.
- “ 4. Dépose l'état financier du “ Garrison Club ”.
- “ 5. Etat des déboursés du Conseil depuis la dernière audi-
tion, 16.
- “ 6. Déclare certaines pétitions irrégulières, 15, 16.
- “ 7. Dépose l'état des affaires de l'Asile Nazareth, 88.

ORATEUR, l'honorable M. Delâge, élu Orateur de l'Assemblée Législative, 2.

- P**ÉRODEAU Hon. M. : dépose le rapport de la Commission du Code muni-
cipal, 32.
- Pétitions déclarées irrégulières par l'honorable Orateur, 15, 16, 20, 57.
- Pétitions référées au comité des Ordres Permanents, 20, 57.
- Pétitions : No 1, de la cité de Hull, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 24.
- No 2, de Joseph Rutherford Colly et autres, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 24.
- No 3, de la cité de Québec, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 24.
- No 4, des commissaires des écoles protestantes de Montréal, prés., 8 ; lue,
14 ; rap., 24.
- No 5, de William à Desbarats, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 24.
- No 6, de la ville de Longueuil, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 24.
- No 7, de Frederick William Evans, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 38.

- No 8, des commissaires des écoles de la ville de la Longue-Pointe, prés., 8 ; irr., 15 ; régularisé, 26 ; lue, 26 ; rap., 38.
- No 9, révérend Père Ildephonse Francesconi et autres, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 38.
- No 10, George Bélanger et autres, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 24.
- No 11, de Stephen Ferdinand Adalia et autres, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 24.
- No 12, du rév. A. Lavoie et autres, prés., 8 ; lue, 14 ; rap., 25.
- No 13, du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de Québec, prés., 8., lue, 15 ; rap., 25.
- No 14, de la corporation de la cité des Trois-Rivières, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 38.
- No 15, de Thomas Dechêne et autres, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 16, de l' "Avenir and Melbourne Railway Company" et autres, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 18.
- No 17, de la "National Hydro-Electric Company Limited", prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 50.
- No 18, de la ville de Magog, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 19, de Louis Edgar Gauthier, prés., 9 ; lue 15 ; rap., 25.
- No 20, de "The Saraguay Electric & Water Company", prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 21, de la corporation du village du Sault-au-Récollet, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 22, de la ville de la Pointe-aux-Trembles, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 23, de Alphonse Turcotte et autres, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 24, de la cité de Lachine, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 25, des commissaires d'écoles pour la municipalité de Lachine dans le comté de Jacques-Cartier, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25
- No 26, de la ville de Lasalle, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 27, des commissaires d'écoles catholiques de Montréal, prés., 9 lue, 15, rap., 38.
- No 28, "The Girls Cottage Industrial School", prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 29, de Allan McDonald Strang, prés., 9 ; lue 15.
- No 30, des commissaires d'écoles de la cité de Westmount, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 31, de Henry Timmis et autres, prés., 9 ; lue, 15 ; rap., 25.
- No 32, de M. Edmond Joseph Paquette et autres, prés., 9 ; lue, 15.
- No 33, "The Ross Realty Company Limited", prés., 9 ; lue, 15, rap., 25.
- No 34, de "The Little Nation River Railway Company", prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 25.
- No 35, de la compagnie du chemin de fer Roberval & Saguenay, prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 25.
- No 36, les syndics de la paroisse de Saint-Bruno, comté du Lac Saint-Jean, prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 25.
- No 37, de la ville de Grand'Mère, prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 25.
- No 38, de la ville de Saint-Lambert, prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 25.
- No 39, de la "Donacona Paper Company", prés., 13 ; lue, 46 ; rap., 50.
- No 40, de "The Royal Agricultural School", prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 38.

- No 41, de les administrateurs de l'université Laval, à Montréal, prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 38.
- No 42, de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique de Montréal, prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 50.
- No 43, de l'association St-Jean-Baptiste de Montréal, prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 25.
- No 44, de dame Olivine Chagnon et autres, prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 38.
- No 45, de Georges Mayrand et autres, prés., 13 ; lue, 19 ; rap., 38.
- No 46, de Thomas Darling et autres, prés., 14 ; lue, 19 ; rap., 26.
- No 47, de M. l'abbé J. Picotte et des syndics de la paroisse de Ste-Anasthasie, prés., 14, lue, 19 ; rap. 38.
- No 48, de la ville de St-Jérôme, prés., 14 ; lue, 19 ; rap., 38.
- No 49, de la ville de Maisonneuve, prés., 14 ; lue, 19 ; rap., 26.
- No 50, de la ville de Maisonneuve, prés., 14 ; lue, 19 ; rap., 26.
- No 51, de la ville de Beauharnois, prés., 14 ; lue, 19 ; rap., 26.
- No 52, de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, prés., 14 ; lue, 19 ; rap., 50.
- No 53, de " The Dominion Trust Company ", prés., 14 ; lue, 19.
- No 54, de " The Bishop's College School Association " prés., 14 ; lue, 20 ; rap., 26.
- No 55, de dame Helen Elizabeth Howard et autres, prés., 14 ; lue, 20 ; rap., 38.
- No 56, de Charles Alexandre de L'Isle et autres, prés., 14 ; lue, 20 ; rap., 26.
- No 57, de la ville de Mégantic, prés., 14 ; lue, 20 ; rap., 25, rap., 38.
- No 58, des commissaires d'écoles catholique de Sherbrooke, prés., 14 ; lue, 20 ; rap., 58.
- No 59, de Louis Feiczewicz, prés., 18 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 60, de Merton Lewis Sands et autres, prés., 18 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 61, de George Doyer et épouse, prés., 18 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 62, de la Compagnie Hydraulique Stadacona, prés., 18 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 63, de Joseph Cohen, prés., 18 ; lue, 32 ; rap. 39.
- No 64, de Zigmund Fineberg, prés., 18 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 65, le curé et la fabrique de la paroisse de Saint-George, prés., 18 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 66, de la commune de Laprairie, prés., 18 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 67, de la succession de John Morris Henry Robertson, prés., 18 ; lue 32 ; rap., 39.
- No 68, de la ville de Verdun, prés., 18 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 69, de Léon Virolet, prés., 18.
- No 70, des commissaires d'école de Montréal, prés., 18 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 71, de Allan Macdonald Strang, prés., 19 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 72, des Sœurs du Saint Nom de Jésus-Marie, prés., 23 ; lue, 32 ; rap. 39.
- No 73, du village de Cartierville, prés., 23 ; lue, 37 ; rap. 39.
- No 74, de Aimé Sauvé et autres, prés., 23 ; lue, 32 ; rap., 39.
- No 75, de la ville de Saint-Laurent, prés., 31 ; lue, 45 ; rap., 50.

- No 76, de l'Hôpital Général de Montréal, prés., 31 ; lue, 45 ; rap., 50.
 No 77, de la cité de Montréal, prés., 31 ; lue, 45 ; rap., 50.
 No 78, des religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur, prés., 31 ; lue, 32 ; rap., 45.
 No 79, du Révérend M. Patterson Smith et autres, prés., 31 ; lue, 45 ; rap., 76.
 No 80, de Fabien Bugeau, prés., 31 ; lue, 45 ; rap., 50.
 No 81, de Désiré Paré, prés., 31 ; lue, 45 ; rap., 50.
 No 82, de Léo Doran, prés., 31 ; lue, 45 ; rap., 90.
 No 83, de Marie-André de Suffron, prés., 31 ; lue, 45 ; rap., 90.
 No 84, de Joseph Coupal et autres, prés., 37 ; lue, 45 ; rap., 90.
 No 85, de la corporation de Saint-Laurent et autres, prés., 37 ; lue, 45 ; rap., 91.
 No 86, du Révd. Robert Lagueux, prêtre et autres, prés., 49 ; lue, 56 ; rap., 69.
 No 87 de la municipalité scolaire de la Côte des Neiges, prés., 49 ; irr., 57 ; régularisée, 77 ; lue, 77 ; rap., 91.
 No 88, de Dame C. S. Nelson et autres, prés., 49 ; lue, 56 ; rap., 69.
 No 89, de J. A. Drew et autres, prés., 49 ; lue, 56 ; rap., 69.
 No 90, de la ville de Laval des Rapides, prés., 49 ; lue, 56 ; rap., 69.
 No 91, de Dame Margaret King et autres, demandant une loi pour ratifier un acte de vente, prés., 56 ; lue, 62.
 No 92, de Lyon William Jacobs, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, prés., 56 ; lue, 62 ; rap., 69.
 No 93, de J. B. D. Légaré et autres, demandant une loi incorporant la ville de Chateauguay, prés., 56 ; lue, 62 ; rap., 69.
 No 94, de J. Henry Hutcheson et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Whitlock Golf Club", prés., 56 ; lue, 62 ; rap., 70.
 No 95, de l'Asile de Saint-Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, Montréal, prés., 76 ; lue, 88.
 Prorogation, 153.

ROLLAND Honorable M. Ajournement par respect pour sa mémoire, 17.

RAPPORTS : du bibliothécaire (M. Dionne), 12.

" de la Commission du Code Municipal, 32.

RÈGLE 12e, suspendue, 126.

" 51e, suspendue, 18, 23, 31, 37, 49, 56.

" 39e, suspendue, 77.

" 45e, suspendue, 73, 88, 116.

RÈGLE 53e, suspendue, 90.

RÈGLES 45e et 62e, suspendues, 116, 123, 124.

VOTES de la session 93, 102, 103.

ERRATUM

A la page 53, à la 36e ligne ; tous les mots depuis l'ordre du jour, etc., usqu'à 3e lecture inclusivement doivent être remplacés par les suivants :

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 70 intitulé : Loi amendant la charte de la ville Lasalle, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Cormier, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

MERCREDI, 4 DECEMBRE 1912

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Amyot,
Bérard,
Bergevin,
Berthiaume,
Boucherville de,
Bryson,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Cormier,

Dubord,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Pérodeau,
Roberge,
Sharples,
Smith,
Turner et
Varenes, de:

PRIÈRES :

Sur motion de l'honorable M. deVarenes, il est
Ordonné, que la règle 51 soit suspendue durant cette séance.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. deVarenes :
No 84, de Joseph Coupal et autres.

Par l'honorable M. Champagne :
No 85, de la corporation de Saint-Laurent, et autres.

L'honorable M. DeVarenes du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill B intitulé : Loi portant modification à la loi 42-43 Victoria, chapitre 74, intitulé : acte pour incorporer "The Bishop's College School Association" fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été échargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est
Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.
Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.